

# **Cadre institutionnel législatif et réglementaire de l'évaluation environnementale dans les pays francophones d'Afrique et de l'Océan Indien :**

## **Les indicateurs de fonctionnalité, les écarts fondamentaux et les besoins prioritaires**

### **Essai de typologie**

**Koassi d'ALMEIDA**

Collection Évaluations Environnementales  
2001 – Volume 1

**Cadre institutionnel législatif et réglementaire de  
l'évaluation environnementale dans les pays  
francophones d'Afrique et de l'Océan Indien :**

**Les indicateurs de fonctionnalité, les écarts  
fondamentaux et les besoins prioritaires**

**Essai de typologie**

**Koassi d'ALMEIDA**

Collection Évaluations Environnementales  
2001 – Volume 1

Édition et diffusion :

IEPF & Secrétariat francophone de l'AIEI/IAIA

Dépôt légal 2001

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN : 2-922600-09-2

Secrétariat francophone de l'Association internationale pour l'évaluation d'impacts (AIEI/IAIA)

380, Saint-Antoine Ouest, bureau 3200 Montréal, (Québec) H2Y 3X7, CANADA

Téléphone : +1 (514) 288-2663 Télécopie : +1 (514) 987-1567

Courriel : [iaia@aiei.org](mailto:iaia@aiei.org)

Site web : [www.aiei.org](http://www.aiei.org)

## Sommaire exécutif

La maîtrise de la pratique de l'évaluation environnementale dans les pays francophones, est l'une des préoccupations de l'Institut de l'Énergie et de l'Environnement de la Francophonie (IÉPF) qui, depuis quelques années, entreprend conjointement avec le Secrétariat francophone de l'AIÉI, des actions de renforcement des capacités dans ce domaine. Dans leur démarche d'intervention, les deux institutions accordent une grande importance à la compréhension et à la connaissance des capacités locales existantes, ainsi que l'identification des besoins réels des pays. C'est dans ce contexte qu'il faut saisir la présente étude, mettant en relief les écarts fondamentaux entre les pays francophones d'Afrique et de l'Océan Indien dans le domaine de l'évaluation environnementale (ÉE). L'étude suggère des indicateurs de fonctionnalité des cadres institutionnels de l'ÉE et dégage une typologie des besoins institutionnels et législatifs en matière d'évaluation environnementale.

En partant d'exemples de 16 pays francophones d'Afrique et de l'Océan Indien, l'étude montre que 2 pays de cet ensemble de 16 ne disposent d'aucune mesure relative à l'évaluation environnementale, alors que les 14 autres disposent de législation faisant mention ou traitant spécifiquement de l'évaluation environnementale et de structures institutionnelles responsables de l'évaluation environnementale. De ces 14 pays, seulement les cadres institutionnels de 3 pays fonctionnent réellement et ont une expérience reconnue dans le domaine. Quant aux associations nationales de professionnels en ÉIE, des 16 pays visés par l'étude, la moitié dispose d'une association nationale de professionnel en EIE. L'étude montre également que le nombre d'associations nationales qui se sont manifestées jusqu'à date auprès du Secrétariat francophone de l'AIÉI/IAIA est de 14, si l'on considère l'ensemble des 29 pays francophones d'Afrique et de l'Océan Indien.

Parmi les problèmes relevés au niveau du cadre institutionnel et législatif de l'ÉE de chaque pays, on note particulièrement:

- le manque de sensibilisation, d'information et d'éducation des acteurs de développement
- l'inexistence de dispositions institutionnelles et législatives relatives à l'ÉE. Lorsqu'elles existent, elles sont parfois incomplètes, inopérantes ou dépassées.
- le manque de capacités humaine, matérielle et financière
- et les difficultés d'organisation des associations nationales de professionnels en ÉE.

Afin d'apprécier la fonctionnalité des cadres institutionnel et législatif, les indicateurs suivants ont été retenus :

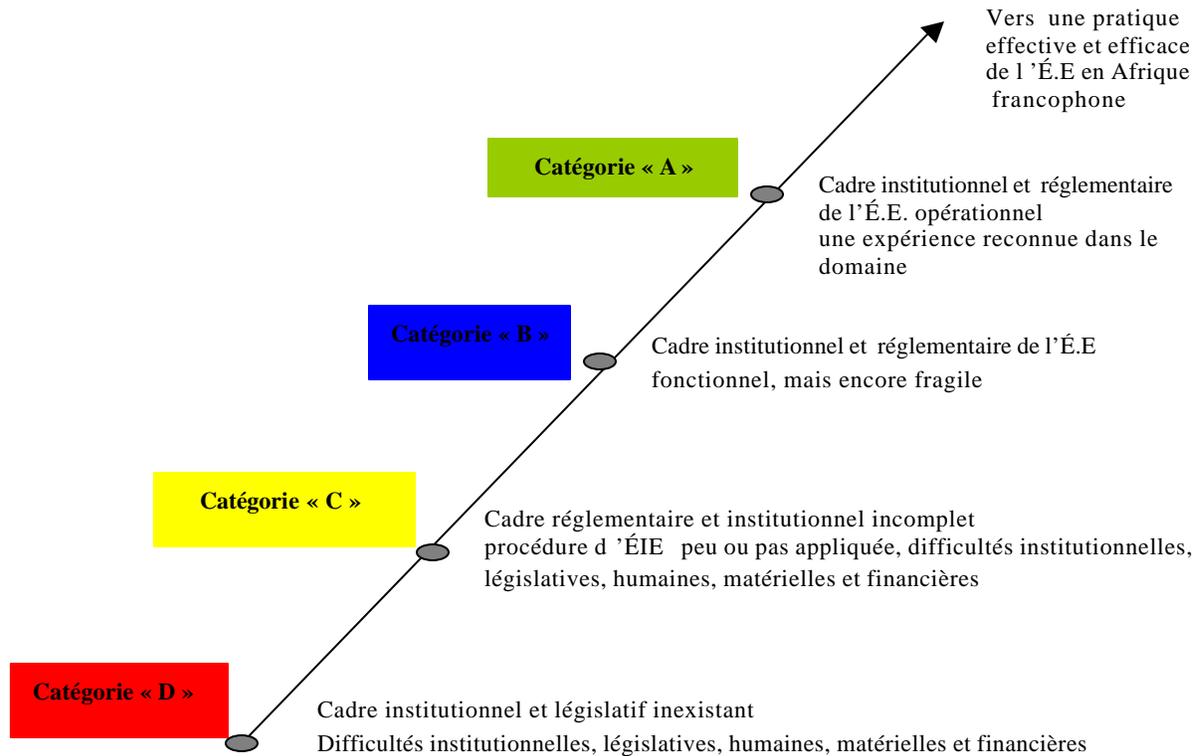
- Existence de textes juridiques relatifs à l'ÉIE
- Existence de structures nationales responsables de l'ÉIE
- Existence d'une procédure nationale d'ÉIE
- Existence d'outils (guide général, guides sectoriels, etc...)
- Existence de rapports d'études d'impacts réalisées par des spécialistes locaux
- Existence d'un programme national de renforcement des capacités en EIE
- «Aucun dispositif relatif à l'ÉIE »

Le bilan des capacités institutionnelles et législatives de l'ÉE existantes dans les pays francophones d'Afrique et de l'Océan Indien, leur fonctionnalité et expérience dans le domaine ainsi que les problèmes souvent rencontrés, nous ont permis de définir quatre catégories de pays, soit :

- La catégorie « A » regroupant les pays dont le cadre institutionnel, législatif et réglementaire de l'ÉIE est opérationnel avec une expérience reconnue dans le domaine.

- La catégorie « B » regroupe les pays dont le cadre institutionnel, législatif et réglementaire est fonctionnel, mais dont l'expérience est limitée.
- La catégorie « C » regroupe les pays dont le cadre institutionnel et législatif est incomplet. Ces pays disposent de procédure d'ÉIE peu ou pas appliquée et doivent faire face à des difficultés institutionnelle, législative, humaine, matérielle et financière.
- La catégorie « D » regroupe les pays n'ayant pas de disposition relative à l'ÉE et doivent faire face à des problèmes d'ordre institutionnel, législatif, humain, matériel et financier.

#### État d'avancement de l'évaluation environnementale en Afrique francophone: Aspects institutionnel et législatif



À la lumière de l'état d'avancement des pays et les difficultés identifiées, l'étude a dégagé trois types de besoins :

- Les « besoins en amont de la structure d'ÉE »

Il s'agit de besoins se référant à la sensibilisation et à l'information des décideurs nationaux, en ce qui concerne l'importance et la nécessité des études d'impacts.

- Les « besoins d'implantation et d'application »

Ce sont ceux se référant à l'implantation et à la fonctionnalité d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire cohérent de l'ÉE.

- Les « besoins de maintenance et d'efficacité »

Il s'agit des besoins permanents se référant au caractère évolutif de l'évaluation environnementale elle-même.

Le tableau de la page suivante précise la nature de chacun de ces trois types de besoins.

### Typologie des besoins institutionnels et législatifs de l'ÉE

Types des besoins	Nature du besoin
<b>Besoins en amont de la structure d'ÉE</b>	- Sensibilisation et information des décideurs nationaux à l'importance et à la nécessité de l'évaluation environnementale
<b>Besoins d'implantation et d'application</b>	- Analyse institutionnelle ou analyse de besoins
	- Ressources financières
	- Révision et harmonisation des textes juridiques et réglementations existants
	- La création de structures souples responsables de l'ÉE
	- Élaboration et adoption rapide des textes d'application
	- La formation de base sur la procédure administrative de l'ÉE (élaboration de TDR, méthodologie des rapports d'ÉE, etc.)
	- Sensibilisation, information et éducation des acteurs des populations locales, des ONG privées et associatives
	- Le renforcement des capacités organisationnelles des associations nationales de professionnels en ÉIE et des ONG locales dans le secteur de l'environnement
<b>Besoins de maintenance et d'efficacité</b>	- La participation aux colloques, conférences et ateliers de formation
	- Renforcement des capacités matérielles (documentation, matériel technique et équipement informatique)
	- Mise à jour des connaissances des agents de l'administration nationale responsable de l'ÉE et échanges d'expériences
	- Formation d'agents plus spécialisés dans divers secteurs relatifs aux évaluations d'impacts

La catégorisation des pays selon l'état d'avancement et la typologie des besoins permettront une meilleure orientation des moyens de renforcement des capacités en évaluation environnementale vers les pays concernés.

## Avant-propos

Parmi les outils de gestion de l'environnement, la pratique de l'évaluation environnementale est un des plus universels et des plus utiles dans un contexte de développement. Pour beaucoup de pays d'Afrique et de l'Océan Indien, la maîtrise de cet outil est prioritaire et il y a lieu de chercher à établir une stratégie d'aide au renforcement de capacités dans ce domaine. Toutefois, derrière des interventions éclairées se trouvent toujours des efforts, moins remarquables, plus laborieux, de recherche d'informations justes et complètes. On ne saurait en effet penser intervenir correctement et adéquatement dans le domaine du renforcement des capacités en évaluation environnementale sans d'abord bien connaître ce qui existe, ce qui se fait, et ce que sont les besoins, et parmi ceux-ci, ceux qui sont prioritaires pour les usagers.

C'est à un tel exercice que s'est livré l'IEPF et le Secrétariat francophone de l'AIÉI, et dont les résultats sont présentés dans ce rapport. Ce rapport complète un cycle d'études par le chercheur Koassi d'Almeida, cycle qui s'était amorcé par des études-pilote au Bénin et au Togo. L'ensemble de l'exercice aura été original, par le fait qu'il s'est appuyé sur une méthodologie d'enquête construite et testée avec soins, et par le fait qu'il va bien au delà de l'inventaire mais présente également une analyse approfondie des indicateurs de fonctionnalité, des écarts fondamentaux et des besoins prioritaires. Exercice complet et remarquablement bien informé par le fait aussi qu'il s'est appuyé sur la contribution de 27 collaborateurs provenant de 16 pays d'Afrique et d'Océan Indien, et que toutes les informations recueillies ont été validées par les représentants officiels de ces pays.

L'analyse débouche sur une typologie des besoins, une compréhension claire des priorités, et la promotion d'une approche endogène, où l'on fait place à l'utilisation première des ressources humaines locales pour développer un outil qui réponde aux besoins nationaux de chacun des pays concernés.

Michel A. BOUCHARD, Ph.D.  
Directeur  
Secrétariat francophone de l'AIÉI/IAIA

# Remerciements

La réalisation de cette d'étude a été possible grâce à l'appui de l'Institut de l'Énergie et de l'Environnement de la Francophonie (IEPF), du Ministère des Affaires Étrangères de France et de Montréal International.

Nous n'aurions pu réaliser cette étude sans la participation des acteurs locaux. Je suis particulièrement redevable à tous nos collaborateurs nationaux dont les noms figurent aux pages suivantes, pour leur implication et leur disponibilité.

J'adresse mes remerciements sincères à M. El Habib BENESSAHRAOUI, M. Sibi BONFILS, M. Michel A. BOUCHARD, M. Michel CROWLEY, M. Louis GERMAIN et Mme Mireille PAUL, pour leur appui, commentaires et conseils, fort utiles à la réalisation de cette étude.

Je remercie également M. Paul Marie ANDRIANAIVOMAHEFA, M. Marcel BAGLO, M. Dieudonné BITONDO, M. Bruno DESPRESLE, M. Sory Ibrahim DIABATÉ, M. Jean-Phillipe DUFOUR, M. Amadou Moctar NIANG, M. Normand TREMPE, Mme Monique TURLIN et M. Hugues RAVENEL pour leur appui et commentaires.

Je tiens également à remercier Mme Sandrine GIBERT et Mme Nicole NADEAU pour leur collaboration.

Koassi d'ALMEIDA, Ph.D. <sup>1</sup>

Responsable de l'étude

---

<sup>1</sup> Koassi d'ALMEIDA est chargé de programme au Secrétariat francophone de l'Association internationale pour l'évaluation d'impacts (AIÉI/IAIA)

# Collaborateurs nationaux

## AFRIQUE DE L'OUEST

### \* Bénin

- M. Marcel A. BAGLO,  
*Directeur général, Agence Béninoise pour  
l'Environnement (ABE)*

- M. Bonaventure GUÉDÉGBÉ,  
*Chef, Département Évaluation  
Environnementale et Études Générales  
Agence Béninoise pour l'Environnement*

- M. Maman-Sani ISSA,  
*Chef, Département Système d'information et  
de Suivi de l'Environnement  
Agence Béninoise pour l'Environnement*

### \* Burkina Faso

- Monsieur Samuel YÉYÉ  
*Chef de la Division Législation et ÉIE*

- Monsieur Jean LINGANI  
*Direction Générale de la préservation de  
l'environnement*

- Monsieur Omar TRAORÉ  
*Président  
Association nationale des Études d'impacts  
AEI/Burkina*

### \* Côte d'Ivoire

- M. Gilbert GUEY,  
*Responsable du Bureau d'Études d'Impact Environnemental, par intérim*

- M. N'dah ETIEN,  
*Sous-directeur des Évaluations environnementales  
Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)*

### \* Guinée- Conakry

- Madame Touré Idiatou Camara,  
*Directrice nationale de l'environnement*

- Monsieur Sidiki CONDÉ,  
*Chargé d'études*

*Direction Nationale de l'Environnement*

**\* Mali**

- *Monsieur. Salif KANOUTÉ*  
*Secrétaire technique permanent*  
*Secrétariat Technique Permanent du Cadre*  
*Institutionnel de Gestion des Questions*  
*Environnementales*

- *Monsieur. Ousmane TOURÉ*  
*Directeur national*  
*Direction Nationale de l'Assainissement du*  
*Contrôle des Pollutions et des Nuisances*  
*(DNACPN)*

- *Monsieur. Seydou KEITA*  
*Promotion de l'Artisanat Minier et Protection de l'environnement*

**\* Niger**

- *Monsieur Bila MAINA*  
*Directeur*  
*Bureau d'Évaluation Environnementale et des Études d'Impacts (BEEEI)*

- *Monsieur Abarchi Idi*  
*Bureau d'Évaluation Environnementale et des Études*  
*d'Impacts (BEEEI)*

- *Monsieur Hassane KIMBA,*  
*Président*  
*Association Nigérienne des Professionnels en*  
*Études d'Impact Environnemental (ANPÉIE)*

**\* Sénégal**

- *Monsieur Élimane BA,*  
*Chef de bureau EIE*  
*Direction de l'Environnement et des Établissements Classés*

**\* Togo**

- *Monsieur Kossivi U. ESSIOMLE,*  
*Chargé d'étude*  
*Direction de l'Écologie Générale et de la Réhabilitation du Milieu*

- *Monsieur Bougounou DJERI ALASSANI*  
*Président*  
*Association Togolaise des Professionnels en Évaluation Environnementale (ATPEE)*

## **AFRIQUE CENTRALE**

### **\* Burundi**

*-Monsieur Etienne KAYENGEYENGE,  
Directeur général  
Direction Générale de l'Aménagement du  
Territoire et de l'Aménagement*

### **\* Congo**

*- Monsieur Germain KOMBO,  
Conseiller à l'environnement  
Ministère de l'industrie minière et de  
l'environnement*

### **\* Gabon**

*- Monsieur Hubert BINGA  
Chargé d'études  
Direction Générale de l'Environnement*

## **MAGHREB**

### **\* Tunisie**

*- Monsieur Attia Khalil  
Directeur Général  
Agence Nationale de Protection de  
l'Environnement (ANPE)*

## **OCÉAN INDIEN**

### **\* Comores**

*- Monsieur Hassanali ABOUBACAR- TAYFFA  
Directeur général Adjoint de l'Environnement  
Direction Générale de l'Environnement*

### **\* Djibouti**

*- Monsieur Dini ABDALLAH OMAR,  
Sous-directeur de l'Environnement,*

*Direction de l'Environnement*

**\* Seychelles**

*- Monsieur Georges TROIAN  
Directeur Général Environnement*

*- Monsieur Wilfried FOUSSE  
Conseiller technique  
Direction de l'environnement*

# Table des matières

Sommaire exécutif.....	IV
Avant-propos.....	VII
Remerciements.....	VIII
Collaborateurs nationaux.....	IX
Liste des sigles et abréviations.....	XV
Liste des tableaux.....	XVII
Liste des figures.....	XVIII

<b>Introduction.....</b>	<b>1</b>
--------------------------	----------

<b>Section I : Généralités.....</b>	<b>4</b>
-------------------------------------	----------

<b>Section II : profil des pays francophones d’Afrique et de l’océan indien en matière d’évaluation environnementale: aspects institutionnel et législatif.....</b>	<b>6</b>
---	----------

<b>2.1 Afrique de l’ouest.....</b>	<b>7</b>
------------------------------------	----------

2.1.1 Bénin.....	8
2.1.2 Burkina Faso.....	12
2.1.3 Côte d’Ivoire.....	15
2.1.4 Guinée- Conakry.....	18
2.1.5 Guinée – Bissau.....	21
2.1.6 Mali.....	22
2.1.7 Niger.....	25
2.1.8 Sénégal.....	28
2.1.9 Togo.....	30

<b>2.2 Afrique centrale.....</b>	<b>33</b>
----------------------------------	-----------

2.1.10 Burundi.....	34
2.1.11 Congo.....	35
2.1.12 Gabon.....	37

<b>2.3 Maghreb.....</b>	<b>39</b>
-------------------------	-----------

2.1.13 Tunisie.....	40
---------------------	----

<b>2.4</b>	<b>Océan Indien</b> .....	43
2.4.1	Comores.....	44
2.4.2	Djibouti.....	47
2.4.3	Seychelles.....	49
 <b>Section III : Analyse comparative et typologique</b> .....		52
3.1	Analyse comparative.....	52
3.1.1	Les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'évaluation environnementale.....	52
3.1.2	Les administrations d'État et les établissements publics.....	56
3.1.3	Les associations nationales de professionnels en ÉIE et les ONG locales en environnement.....	57
3.1.4	La fonctionnalité des cadres institutionnels et législatifs d'ÉIE.....	58
3.1.5	L'expérience dans le domaine de l'évaluation environnementale.....	60
3.2	Les écarts fondamentaux entre les pays francophones d'Afrique et de l'Océan Indien dans le domaine de l'évaluation environnementale.....	62
3.2.1	Les pays de catégorie « A ».....	64
3.2.2	Les pays de catégorie « B ».....	64
3.2.3	Les pays de catégorie « C ».....	64
3.2.4	Les pays de catégorie « D ».....	65
3.3	Typologie des besoins institutionnels et législatifs dans le domaine de l'évaluation environnementale.....	66
3.3.1	Les « besoins en amont de la structure de l'ÉE».....	66
3.3.2	Les « besoins d'implantation et d'application ».....	66
3.3.3	Les « besoins de maintenance d'efficacité ».....	67
3.4	Typologie des besoins et état d'avancement des pays francophone d'Afrique et de l'Océan Indien dans le domaine de l'évaluation environnementale .....	69
 <b>Section IV : Recommandations</b> .....		71
4.1	Une autre façon de renforcer les capacités institutionnelles: « L'APPROCHE ENDOGÈNE».....	71
4.2	L'information et la sensibilisation des acteurs de développement.....	73
4.3	À propos des capacités individuelles en évaluation environnementale.....	73
4.4	Soutien à la création et au renforcement des capacités organisationnelles des associations de professionnels en ÉIE aux niveaux national et régional.....	74

4.5 Une convention francophone sur l'évaluation environnementale.....	74
4.6 Besoin d'un dispositif de suivi et évaluation des activités de renforcement des capacités en ÉIE dans l'espace francophone.....	75
4.7 Élaborer une stratégie de financement des activités de renforcement des capacités.....	75
<b>Conclusion.....</b>	<b>76</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>77</b>
<b>Index.....</b>	<b>80</b>

## Liste des sigles et abréviations

ABE :	Agence béninoise de l'Environnement
ACAMÉIE :	Association Camerounaise des Études d'Impacts Environnementaux
ACAPÉIE :	association Centrafricaine des Professionnels d'Évaluation d'Impacts Environnementaux
ADIE :	Association pour le Développement de l'Information Environnementale (Gabon)
AÉIE/B :	Association des Études d'Impacts environnementaux / Burkina
AGÉIE :	Association Guinéenne pour l'Évaluation d'Impacts sur l'environnement
AIÉI/IAIA :	Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts / International Association for Impact Assessment
AIF :	Agence intergouvernementale de la francophonie
AMÉIE :	Association Malienne pour les Études d'Impacts Environnementaux
ANDES :	Association pour le Développement Durable (Saint-Thomas-&-Prince)
ANPE :	Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement (Tunisie)
ANPÉIE :	Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact Environnemental
AREDI :	Association Rwandaise pour l'Environnement et le Développement Intégré
ASTÉIE :	Association Tchadienne des Études d'Impacts Environnementaux
ASÉE :	Association Sénégalaise pour l'Évaluation Environnementale
ATPEE :	Association Togolaise des Professionnels en Évaluation Environnementale
CITET :	Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis
CNPMA :	Comité National pour la Protection de l'Environnement (Guinée Équatoriale)
COMET :	Consortium des ONG et Associations en Matière d'Environnement au Togo
CONAGESE :	Conseil National pour la Gestion de l'Environnement (Burkina)
CSE :	Centre de Suivi Écologique (Sénégal)
DEÉC :	Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (Sénégal)
DEGRM :	Direction de l'Écologie Générale et de la Réhabilitation du Milieu (Togo)
DGPE :	Direction Générale de la Prévention et de l'Environnement (Burkina)
DNACPN :	Direction Nationale de l'Assainissement du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (Mali)
DNGM :	Direction Nationale de la Géologie et des Mines (Mali)
ÉE :	Évaluation Environnementale
ÉIE :	Évaluation d'Impacts Environnementaux
ENDA :	Programme Formation pour l'Environnement
GIE :	Groupement d'Intérêts Économiques
GREE :	Groupe de Recherche en Évaluation Environnementale (Togo)
GTRF :	Groupe de Travail Restreint de la Francophonie sur l'ÉIE
GTZ :	Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit
IÉPF :	Institut de l'Énergie et de l'Environnement de la Francophonie
INECN :	Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature (Burundi)
MEHU :	Ministère de l'Environnement de l'Habitat et de l'Urbanisme (Bénin)
METAP :	Mediterranean Technical Assistance Program
ODEB :	Organisation pour la Défense de l'Environnement (Burundi)
OCB :	Organisation Communautaire de Base
OIF :	Organisation Internationale de la Francophonie
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
OP :	Organisations Paysannes
PANE :	Plan d'Action Nationale pour l'Environnement

PAE : Plan d'Action Environnementale  
PNAE : Plan Nationale d'Action Environnementale  
PNE : Plan National pour l'Environnement  
REDDA : Réseau pour l'Environnement et le Développement Durable en Afrique  
SE/CNEDD : Secrétariat Exécutif du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (Niger)  
SÉIEAC : Secrétariat sous- régional des Évaluations d'Impacts Environnementaux pour l'Afrique Centrale  
TDR : Terme de Référence

## Liste des tableaux

Tableau n° 1 :	Adoption de textes législatifs relatifs à l'évaluation environnementale en Afrique francophone et Océan Indien (situation de 16 pays).....	53
Tableau n° 2 :	Nature de textes juridiques faisant référence aux études d'impacts dans les pays francophones d'Afrique et de l'Océan Indien (situation de 16 pays).....	54
Tableau n° 3 :	Contenu des textes juridiques faisant référence aux études d'impacts dans les pays francophones d'Afrique et de l'Océan Indien (situation de 16 pays).....	55
Tableau n° 4 :	Les associations nationales de professionnels en ÉIE (Afrique francophone et Océan Indien).....	58
Tableau n° 5 :	L'expérience dans le domaine de l'évaluation environnementale (situation de 16 pays).....	61
Tableau n° 6 :	Typologie des besoins institutionnels et législatifs de l'évaluation environnementale en Afrique (récapitulatif).....	68
Tableau n° 7 :	Type de besoins institutionnel et législatif selon l'état d'avancement des pays francophones d'Afrique et de l'Océan Indien.....	70

## Liste des figures

- Figure n° 1 : Cadre institutionnel, législatif et réglementaire de l'ÉIE : les éléments constitutifs et leurs principaux rôles .....5
- Figure n° 2 : Cadres institutionnels, juridiques et réglementaires de l'ÉIE: les indicateurs de fonctionnalité.....59
- Figure n° 3: État d'avancement de l'évaluation environnementale en Afrique francophone et Océan Indien : aspects institutionnel et législatif .....63

# Introduction

Si de nos jours, l'évaluation environnementale est perçue comme un instrument de développement durable, il nous faut reconnaître que l'efficacité de cet outil dépend des capacités institutionnelles et humaines dont dispose chaque pays dans ce domaine. Sur ce dernier point, plusieurs pays doivent surmonter de nombreuses difficultés d'ordre institutionnel, législatif, humain, matériel et financier pour asseoir cette pratique. C'est le cas en Afrique où, les pays francophones accusent un retard vis à vis des pays anglophones dans ce secteur.

La mobilisation du monde francophone face à cette situation s'est traduite par la mise en place de structures entièrement impliquées dans la promotion de l'ÉIE. C'est ainsi qu'en plus de l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IÉPF), organe subsidiaire de l'Agence intergouvernementale de la francophonie, on note la mise en place en novembre 1995 d'un Groupe de Travail Restreint de la Francophonie sur l'ÉIE (GTRF) et la création du Secrétariat francophone de l'Association internationale pour l'évaluation d'impacts (AIÉI/IAIA), ouvrant ses portes à Montréal en juin 1997.

L'une des principales préoccupations de ces institutions est de mettre en oeuvre une stratégie efficace de renforcement des capacités et de valoriser l'expertise francophone dans le domaine. À ce sujet, il est pertinent de signaler que des actions sont déjà menées ou sont en cours de réalisation. Ainsi, à part les séances de formation et de perfectionnement en ÉIE, l'édition d'ouvrages spécialisés et les rencontres d'experts francophones dans le domaine, un programme d'étude sur la compréhension et la connaissance des ressources existantes et l'identification des besoins en É.E a été également initié. Ce programme vise entre autres, à fournir des éléments en vue d'une meilleure orientation des moyens à mettre en oeuvre pour promouvoir le renforcement des capacités institutionnelles et individuelles en évaluation environnementale dans l'espace francophone. Les récentes études pilotes menées au Bénin et au Togo en sont une illustration, (IÉPF & AIÉI, 1999a, 1999b). C'est donc suite à ces études pilotes que le Groupe de Travail Restreint sur la Francophonie lors d'une réunion en septembre 1999 à Cotonou (Bénin), a recommandé la réalisation de la présente étude. Laquelle étude vise particulièrement les capacités institutionnelles, législatives et réglementaires des pays francophones d'Afrique et de l'Océan Indien en matière d'ÉE.

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- saisir le cadre institutionnel et législatif de l'évaluation environnementale tel qu'il est dans chacun des pays francophones d'Afrique et Océan Indien;
- élaborer des indicateurs de mesure objective relatifs à la fonctionnalité des cadres institutionnels, législatifs et réglementaires de l'évaluation environnementale en Afrique francophone et Océan Indien;
- mettre en évidence les écarts fondamentaux existants entre les pays de l'Afrique francophone dans le domaine de l'évaluation environnementale, principalement sur les plans institutionnel et législatif;
- élaborer une typologie des besoins institutionnels et législatifs tenant compte de l'état d'avancement de chaque pays dans le domaine de l'évaluation environnementale.

Pour la collecte des informations nécessaires à la réalisation de l'étude, nous avons conçu un questionnaire que l'IEPF a fait parvenir officiellement aux autorités compétentes de chacun des 29 pays de l'Afrique francophone et de l'Océan Indien en août 2000. Dans le courant du mois de novembre 2000, une lettre de rappel a été envoyée par l'étude. En date de juin 2001, 16 pays avaient répondu au questionnaire en fournissant les données qui ont servi à la réalisation du présent rapport.

Nous avons également analysé la documentation disponible. Il s'agit de monographies, de rapports d'études de besoins et tout autre document pertinent traitant des capacités institutionnelles et législatives des pays africains dans le domaine de l'évaluation environnementale. Ces documents se trouvent en bibliographie annexée au rapport.

Les données recueillies nous ont permis de constituer un inventaire des cadres institutionnels, législatifs et réglementaires de 16 pays sous forme de fiches d'informations. Ces fiches ont été par la suite acheminées à nos collaborateurs nationaux pour qu'elles soient validées.

Dans le cadre de cette étude, nous avons utilisé la méthode typologique nous permettant d'adopter une démarche à la fois singularisante, comparative et généralisante. L'enjeu ici est de saisir la diversité des caractéristiques institutionnelles et juridiques de l'évaluation environnementale des pays francophones de l'Afrique en un ensemble de points opératoires, dans le but de pouvoir susciter des actions auprès des divers intervenants impliqués dans le développement des capacités en EE.

Après avoir tracé dans un premier temps, le profil institutionnel et législatif de 16 pays de l'Afrique francophone et de l'Océan Indien en matière d'ÉE, nous nous sommes livrés à un exercice de comparaison, de classement et de généralisation.

# Section I :

## Généralités

Le cadre institutionnel législatif et réglementaire de l'ÉE d'un pays comprend en général 4 éléments :

- 1- Les textes de lois et règlements à l'ÉE
- 2- Les institutions administratives d'État et établissements publics responsables de l'ÉE
- 3- Les associations de professionnels et spécialistes en évaluation environnementale.
- 4- Et les ONG locales en environnement

Les deux premiers éléments constituent la structure ou la base de la pratique. Il s'agit du cadre au sens strict. Le troisième élément reflète indirectement la disponibilité ou le réservoir des compétences humaines dans le pays en question. Quant au quatrième élément, il reflète le degré de sensibilisation.

L'ensemble de ces 4 éléments donne une image imparfaite mais parlante à la fois du cadre, de sa capacité, de son efficacité et de la volonté qui l'anime. Pour cette raison, nous avons choisi d'élaborer le profil de chaque pays en tenant compte de ces 4 éléments. En outre, pour chaque pays, nous avons cherché à élucider les problèmes ou les difficultés liés à l'existence ou l'efficacité de ces 4 éléments.

Bien que les fonctions des institutions impliquées dans la pratique de l'évaluation environnementale peuvent varier d'un pays à un autre, on peut cependant retenir certains rôles souvent communs à ces institutions. Il s'agit entre autres de la sensibilisation, de la réalisation des ÉIE et du contrôle de la qualité des ÉIE.

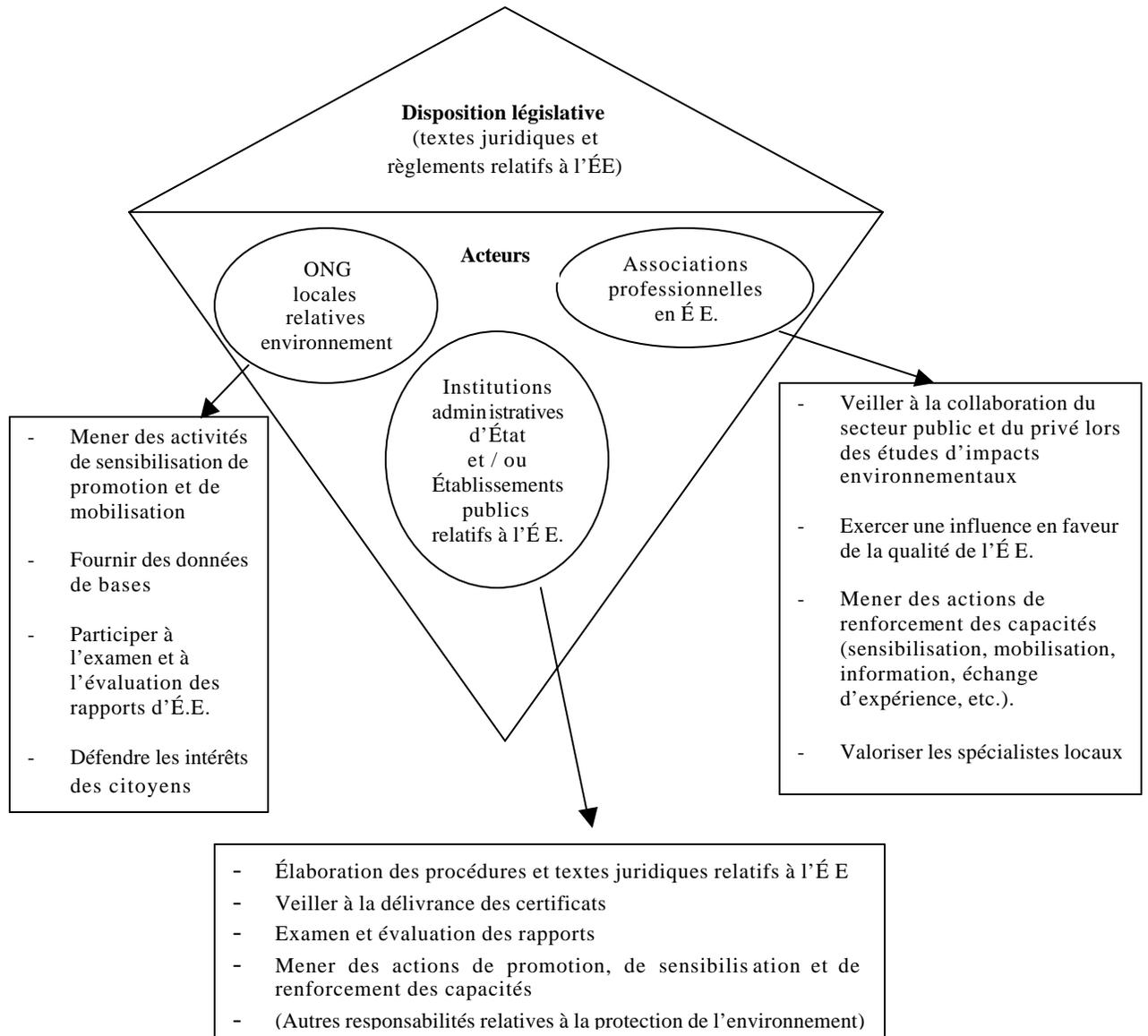
En général, les institutions administratives d'État et établissements publics responsables de l'ÉE veillent à l'élaboration des textes juridiques, des procédures, à la régularisation et la délivrance de certificats. Ces institutions assurent généralement l'examen et l'évaluation des rapports d'ÉIE.

Quant aux associations professionnelles, elles veillent à la collaboration du secteur public et privé lors des ÉIE. Elles veillent au développement professionnel de leurs membres. Elles mènent des campagnes de mobilisation et de sensibilisation auprès de leurs membres. Elles exercent une influence en faveur de la qualité de l'ÉIE.

Les ONG dans le domaine de l'environnement assurent des activités de sensibilisation, de promotion et de mobilisation. Elles fournissent des données de base. Elles peuvent également participer à l'examen et à l'évaluation des rapports d'ÉIE.

La figure ci-dessous nous décrit les éléments constitutifs d'un cadre institutionnel et législatif de l'ÉIE et leurs principaux rôles.

**Figure n°1: Cadre institutionnel législatif et réglementaire de l'ÉE : les éléments constitutifs et leurs principaux rôles**



## **Section II :**

### **Profil des pays francophones d’Afrique et de l’Océan Indien en matière d’évaluation environnementale : aspects institutionnel et législatif**

La première section de ce document est consacrée à une description générale des éléments constitutifs d’un cadre institutionnel, législatif et réglementaire de l’évaluation d’impacts. Cette deuxième section s’intéresse au cadre institutionnel et législatif tel quel dans les pays francophones d’Afrique.

Les encadrés des pages suivantes nous présentent le profil institutionnel, législatif et réglementaire de l’évaluation environnementale de 16 pays francophones d’Afrique et de l’Océan Indien selon la répartition géographique suivante :

- Afrique de l’ouest
- Afrique centrale
- Maghreb
- et Océan Indien.

**Afrique de l'ouest**

## **BÉNIN**

### **Cadre juridique relatif à l'évaluation environnementale**

- *La constitution du 11 décembre 1990*
- *Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant sur la loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin*
- *Loi 87-15 portant code de l'Hygiène publique Décret n°. 92-17 du 28 janvier 1992 portant sur la création du Ministère de l'Environnement de l'Habitat et de l'Urbanisme (MEHU)*
- *Décret n° 95-47 du 20 février 1995 portant sur la création de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)*
  
- *Décret n° 96-115 du 02 avril 1996 portant sur la création de la police environnementale*
- *Décret portant procédures d'ÉIE en République du Bénin*
- *Décret portant procédures d'Audience publique en République du Bénin*
- *Décret portant Audit environnemental en République du Bénin*
- *Décret portant Normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin*
- *Décret portant Normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin*
- *Décret portant Normes de qualité de l'air en République du Bénin*
- *Décret portant réglementation du bruit en République du Bénin*
- *Décret portant création, fonctionnement et attributions des cellules environnementales en République du Bénin*
  
- *Arrêté n° 0069 MEHU/DC/SG/DE/SELPE/SA du 15 décembre 1998 portant sur les modalités d'application du décret n° 96-115 du 02 avril 1996*
- *Arrêté ministériel sur la gestion des déchets solides*
- *Arrêté ministériel sur la gestion des déchets liquides*

### **Documents de planification et de stratégie environnementale**

- *Plan d'Action Environnementale (PAE) adopté en 1993*
- *Agenda 21 national*

### **Guides EIE**

- *Guide général de réalisation des ÉIE ( avec matrice de tri préliminaire + procédure d'audience publique + Listes des projets à soumettre à l'évaluation environnementale au Bénin + Liste des composantes pertinentes du Milieu)*
  
- *Guides sectoriels (électrification; gazoducs; exploration et exploitation pétrolières; adduction d'eau; barrages et centrales hydroélectriques; projets d'irrigation; aménagement routier; projets touristiques; projets industriels; aménagement des aires protégées; aménagement forestier; projets agricoles; aménagement agricole; gestion des déchets et élimination des déchets dangereux)*

### **Principales institutions relatives à l'évaluation environnementale**

- *Ministère de l'Environnement de l'Habitat et de l'Urbanisme (MEHU)*
- *Agence Béninoise de l'Environnement (ABE)*
- *Cellules environnementales des ministères sectoriels*
- *Commission ad hoc d'Audience publique*
- *La police environnementale*

## **BÉNIN** (suite)

### **Association nationale de professionnels en ÉE**

- *l'Association Béninoise des Professionnels en Évaluation Environnementale (mise sur pied en 1998), 16 membres inscrits*

### **Point focal en évaluation environnementale**

- *Département Évaluation Environnementale et Études Générales de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)*

### **ONG locales dans le domaine de l'environnement**

- *Environ 600 ONG environnementales sur l'ensemble du territoire (Pour plus d'informations, contacter : Département Promotion des Structures Non Gouvernementales et des Collectivités Locales de l'ABE, courriel : [abepge@bow.intnet.bj](mailto:abepge@bow.intnet.bj))*

### **Bureaux d'étude locaux** (liste non exhaustive)

- CEIE-SARL
- POLYTECH 21
- ECO-CONSULTANT
- ECOPLAN
- CID-RH

*Pour plus d'information concernant les bureaux d'étude locaux, contacter l'Agence Béninoise pour l'Environnement, courriel : [abepge@bow.intnet.bj](mailto:abepge@bow.intnet.bj) (voir également [www.aiei.org](http://www.aiei.org), IÉPF & Secrétariat francophone AIEI, Rapport final « État des ressources locales existantes et identification des besoins dans le domaine de l'évaluation environnementale au Bénin », octobre 1999.*

### **Plusieurs projets ont été soumis à une étude d'impacts environnementaux au Bénin au cours des 3 dernières années (98- 99- 00)**

#### Exemples

- *Projet d'appui au développement de l'élevage dans le Borgou (projet financé par les bailleurs de fonds)*
- *Projet de développement de l'élevage Phase 3 (projet financé par les bailleurs de fonds)*
- *Projet de saline dans la zone de Ouidah (projet entièrement financé par le budget national)*
- *Projet de zone franche industrielle à Sémé (projet entièrement financé par le budget national)*
- *Une vingtaine de projets de construction de station service (projets entièrement financés par des promoteurs privés)*
- *Projet d'installation d'une cuve de stockage de carburant dans l'enceinte portuaire pour la SMTC*
- *Projet d'extension du marché de Dantokpa*
- *Projet de réhabilitation des pistes rurales dans les départements du Zou et des Collines*
- *Projet de pavage dans six villes secondaires du Bénin*
- *Projet d'aménagement de la plage de Cotonou (projet entièrement financé par le budget national)*
- *Projet de zone industrielle viabilisée à Ouidah*
- *Projet de construction de la route Abomey-Bohicon-Kétou*
- *Projet d'aménagement touristique de la mare Bori dans la zone cynégétique de la Pendjari (projet entièrement financé par des promoteurs privés)*
- *Projet d'exploitation des carrières de quartzites à Kota Monnoongou dans l'Aatakora (projet entièrement financé par des promoteurs privés)*
- *Projet de gestion urbaine décentralisée (projet financé par les bailleurs de fonds)*

## **BÉNIN (suite )**

*Pour plus d'informations sur les projets ayant été soumis à une étude d'impacts au Bénin au cours des 3 dernières années, contacter l'Agence Béninoise pour l'environnement (ABE) Courriel : [abepge@bow.intnet.bj](mailto:abepge@bow.intnet.bj)*

**70 Certificats de conformité ont été délivrés au Bénin au cours des 3 dernières années (98- 99- 00)**

### **Sources de problèmes rencontrés dans la pratique de l'évaluation environnementale au Bénin**

- *Insuffisance d'expertise (Étude et Analyse)*
- *Faible niveau collaboration de certains ministères clés*
- *Faible niveau de conscience environnementale des populations*
- *L'analphabétisme*
- *La pauvreté*

### **Renforcement des Capacités en Évaluation Environnementale**

*L'ABE dispose d'un programme de renforcement de capacités depuis 1995. Plusieurs activités de formation et de sensibilisation ont été menées dans le cadre de ce programme :*

- *Formation de 150 cadres techniques des ministères sectoriels*
- *Formation de 40 ONG intervenant dans le domaine de l'environnement*
- *Formation de 25 bureaux d'études*
- *Formation des membres de la chambre de commerce*
- *Formation des membres du Conseil Économique et Social*
- *Formation des députés de chaque législature*
- *Formation du personnel de commandement ( préfets, sous-préfets, chefs de circonscriptions urbaines )*

### **Besoins de renforcement des capacités**

Besoins de ressources institutionnelles prioritaires

- *Création de cellules environnementales dans les ministères concernés, préfectures et communes*

Besoins de ressources humaines prioritaires

- *Experts en évaluation environnementale stratégique*
- *Experts en Audit Environnemental*
- *Experts en urgence environnementale*
- *Experts en analyse de risque environnemental*
- *Experts en analyse de danger*

Besoins de ressources matérielles prioritaires

- *Logiciel de modélisation*
- *documentation spécialisée*
- *Bases de données*

## **BÉNIN** (*suite et fin* )

### **Contacts**

- *M. Marcel A. BAGLO*  
*Directeur général*  
*Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)*  
*Tel : (229) 30 45 56 / Fax : (229) 30 45 43*  
*Courriel : [abepge@bow.intnet.bj](mailto:abepge@bow.intnet.bj)*
  
- *M. Bonaventure GUÉDÉGBÉ*  
*Chef de Département*  
*Département Évaluation Environnementale et Études Générales*  
*Tel : (229) 30 45 56 / Fax : (229) 30 45 43*  
*Courriel : [abepge@bow.intnet.bj](mailto:abepge@bow.intnet.bj)*
  
- *M. Maman-Sani ISSA*  
*Chef de Département*  
*Département Système d'information et de Suivi de l'Environnement*  
*Tel : (229) 30 45 56 / Fax : (229) 30 45 43*  
*Courriel : [abepge@bow.intnet.bj](mailto:abepge@bow.intnet.bj)*

## **BURKINA FASO**

### **Principales dispositions législatives et réglementaires relatives à l'évaluation environnementale**

- *Loi n° 005/97/ADP portant Code de l'environnement au Burkina Faso (section 5, articles 17 à 24 consacrés aux études et notices d'impacts sur l'environnement)*
- *Projet de décret portant Études et Notices d'Impact sur l'environnement*
- *Procédure nationale d'évaluation environnementale (en projet)*

### **Document de planification et de stratégie environnementale**

- *Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) adopté en 1991*

### **Principales institutions relatives à l'évaluation environnementale**

- *Ministère de l'Environnement et de l'eau*
- *Secrétariat permanent du Conseil national pour la Gestion de l'environnement (CONAGESE), créé en 1995*
- *Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) créée en 1995*
- *Division Législation et Étude d'impacts sur l'Environnement*

### **Association nationale de professionnels en ÉIE**

*Association des Études d'Impacts Environnementaux / Burkina (AÉIE/B), créée en 1998*

### **ONG locales dans le domaine de l'environnement**

*Il existe au Burkina environ 150 structures non gouvernementales impliquées dans le domaine de l'environnement. Pour plus d'informations concernant les ONG en environnement, contacter la division Législation et EIE, Tel. (226) 31 24 64 / 31 31 66 Fax : (226) 31 64 91*

### **Bureaux d'étude locaux (liste non exhaustive )**

- *Société de conseil et de réhabilitation pour la gestion de l'environnement*

*Pour plus d'informations concernant les bureaux d'étude locaux, contacter la division Législation et EIE, Tel. (226) 31 24 64 / 31 31 66 Fax: (226) 31 64 91*

### **Plusieurs projets ont été soumis à une étude d'impacts environnementaux au Burkina Faso au cours des 3 dernières années ( 98- 99- 00 )**

#### **Exemples**

- *Barrage de Zinga (financement Banque mondiale)*
- *Schéma directeur des eaux pluviales, Ouaga et Bobo (financement IDA)*
- *Plan stratégique d'assainissement de Ouaga (financement Banque mondiale)*
- *Vallée du Sourou et haute vallée du Nouhoun (financement ACDI)*
- *Barrage de Yakouta*
- *Centrale thermique Ouaga III*
- *3<sup>ème</sup> projet urbain (PACVU)*
- *Plan d'action pour la filière riz*
- *Programme National de Gestion des Terroirs*

## **BURKINA FASO (suite)**

*Pour plus d'informations concernant les projets ayant été soumis à une étude d'impacts au cours des 3 dernières années, contacter la division Législation et EIE, Tel. (226) 31 24 64 / 31 31 66 Fax: (226) 31 64 91*

### **Projets ou programmes ayant fait l'objet de mesure d'exception et n'ont pas été soumis à l'évaluation environnementale au cours des 3 dernières années**

- *Projet Ouaga 2000 (raison de l'exception : urgence de l'exécution liée à la tenue du Sommet France-Afrique)*
- *Agrandissement des aéroports de Ouaga / Bobo (raison de l'exception : urgence de l'évaluation liée à la tenue du Sommet France-Afrique)*

### **Sources de problèmes rencontrés dans la pratique de l'évaluation environnementale au Burkina Faso**

- *Manque de personnel qualifié*
- *Les procédures formelles ne sont pas toutes adoptées*
- *Méconnaissance de l'outil par le grand public*

### **Renforcement des capacités en Évaluation Environnementale**

*Il existe un programme de renforcement des capacités depuis 2001 « projet de développement des évaluations environnementales au Burkina Faso » financé par les Pays-Bas. Les activités menées dans ce programme sont :*

- *Apporter une assistance technique au service des études d'impacts sur l'environnement*
- *Assurer aux cadres du service des études d'impacts sur l'environnement et du ministère des formation de spécialisation et de recyclage*
- *Agrandir le personnel du service des études d'impacts sur l'environnement et du ministère*

### **Besoins de renforcement des capacités**

#### **Besoins de ressources institutionnelles prioritaires**

- *Création de cellules environnementales dans les départements ministériels*
- *Appui à l'Association nationale des études d'impacts AEI/B*
- *Création de comités techniques sur les EIE*

#### **Besoins de ressources humaines prioritaires**

- *Formation de cadres dans le domaine de la gestion des déchets*
- *Formation de cadres dans le domaine de l'assainissement*
- *Formation de cadres dans le domaine du droit de l'environnement*

#### **Besoins de ressources matérielles prioritaires**

- *Centre de documentation sur les EIE*
- *Équipement informatique*
- *Moyen de transport (véhicule T.T.)*

## **BURKINA FASO** *(suite et fin)*

### **Contacts**

- *Monsieur Samuel YÉYÉ*  
*Chef de la Division Législation et ÉIE*  
*Tel. (226) 31 24 64 / 31 31 66*  
*Fax : (226) 31 64 91*  
*Courriel : [yeye@fasonet.bf](mailto:yeye@fasonet.bf)*
  
- *Monsieur Jean LINGANI*  
*Direction Générale de la préservation de l'environnement*  
*Tel : 31 16 69*
  
- *Monsieur Omar TRAORÉ*  
*Président*  
*Association des Études d'Impacts Environnementaux / Burkina ( AEI/B)*  
*Courriel : [traom@fasonet.bf](mailto:traom@fasonet.bf)*

## CÔTE d'IVOIRE

### **Principales dispositions législatives et réglementaires relatives à l'évaluation environnementale**

- *Loi n. 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement (article 39)*
- *Décret n° 96 – 894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental de projets de développement*
- *Procédure nationale d'évaluation environnementale*

### **Document de planification et de stratégie environnementale**

- *Plan d'action environnemental adopté en 1996*

### **Principales institutions relatives à l'évaluation environnementale**

- *Ministère de la construction et de l'Environnement*
- *Le bureau d'Études d'Impact Environnemental (créé en 1996 au sein du Ministère chargé de l'Environnement)*
- *Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)*

### **Association nationale de professionnels en ÉIE**

*Association Ivoirienne des Évaluations Environnementales, créée en 1998*

### **Point focal en évaluation environnementale**

*Bureau d'Études d'Impact Environnemental au Ministère chargé de l'Environnement*

### **ONG locales dans le domaine de l'environnement**

*Il existe en Côte d'Ivoire plusieurs ONG dans le secteur de l'environnement. On les retrouve au sein du Collectif des ONG Actives dans le domaine de l'environnement (Pour plus d'informations, contacter le Collectif des ONG Actives en Côte d'Ivoire CONGACI, 20 B.P.525 Abidjan 20, tel. (225) 21 31 99 / Fax (225) 21 53 30)*

*Les ONG plus actives sont entre autres :*

- *Croix verte de la Côte d'Ivoire*
- *Côte d'Ivoire Écologie*
- *SOS – Forêt*
- *Caritas*

### **Bureaux d'étude locaux (liste non exhaustive)**

- *Bureau national d'études techniques et de développement (BNETD)*
- *Centre de recherche océanographique (CRD)*
- *Centre de recherche en écologie (CRE)*
- *Afrique Environnement*
- *Institut ECO-PROJET*
- *Ingénierie du Bâtiment et des travaux Publics (IBTP)*
- *Bureau d'Études en Géomatique et Environnement (BEGE)*

## CÔTE d'IVOIRE (suite)

### **Projets ayant été soumis à une étude d'impacts environnementaux en Côte d'Ivoire au cours des 3 dernières années ( 98- 99- 00 )**

60 études d'impacts ont été réalisées en Côte d'ivoire au cours des 3 dernières années, dont celles concernant les projets suivants :

- Centrale thermique
- Pont à Péage
- Développement Gaz et Pétrole
- Mines d'or
- Projets de carrières (études d'impacts réalisées par des cabinets locaux)
- Échangeur Valéry Giscard d'Estaing
- Projet de construction de routes et d'autoroutes
- Projet de distribution d'eau potable
- Projets agricoles

Pour plus d'informations sur les projets soumis aux études d'impacts en côte d'Ivoire, contacter le Bureau d'Études d'Impact Environnemental au Ministère chargé de l'Environnement, courriel : [debeie@globe.access.net](mailto:debeie@globe.access.net)

### **Une vingtaine d'arrêtés d'approbation avec cahier de charge environnementale ont été délivrés**

### **Problèmes généraux rencontrés dans la pratique de l'évaluation environnementale en Côte d'Ivoire**

- *Manque de directives sectorielles*
- *Manque de guides méthodologiques*

### **Renforcement des capacités en évaluation environnementale**

Besoins prioritaires de ressources institutionnelles et législatives

- *Développement de guides sectoriels*

Besoins prioritaires de ressources humaines

- *Personnel qualifié dans différents disciplines de l'EIE*
- *Participation aux colloques internationales*

Besoins prioritaires de ressources matérielles

- *Équipement informatique et logiciels*
- *Appareils de mesure de pollution ( bruit, air, eaux)*
- *Documentation spécialisée*

### **Contacts**

- *M. Gilbert GUEY,*  
*Responsable du bureau d'Études d'Impact Environnemental, par intérim*

20 B.P. 560 Abidjan 20 Tel : (225) 2022 66 35 / Fax: (229) 20 21 04 95  
Courriel: [debeie@globeaccess.net](mailto:debeie@globeaccess.net)

**CÔTE d'IVOIRE** ( suite et fin)

- M. N'dah ETIEN,  
Sous-directeur des Évaluations Environnementales  
Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), 08 B.P. 09 Abidjan 08  
Tel : (225) 22 47 08 65 / Fax : (225) 22 47 06 77  
Courriel : [ande@globeaccess.net](mailto:ande@globeaccess.net)

## GUINÉE

### **Principales dispositions législatives et réglementaires relatives à l'évaluation environnementale**

- Ordonnance n° 045/ PRG/ 87/SGG du 28 mai 1987 portant Code sur la protection et la mise en valeur de l'environnement
- Décret n° 199/ PGR/ SGG/ 89 du 08 novembre 1989 codifiant les études d'impact sur l'environnement et les rend obligatoires en Guinée
- Arrêté n° 990/MRNE/SGG du 31 mars 1990 réglementant le contenu, la méthodologie et la procédure administrative d'ÉIE, (mise en exécution )
- Arrêté d'application n° 8993/PRG/SGG/93 du 11 octobre 1993, fixant la nomenclature technique des installations classées pour la protection de l'environnement
- Procédure d'évaluation de l'impact
  - a)- Établissement des TdR par le Ministère de l'Environnement
  - b)- Réalisation et soumission de l'ÉIE par le pétitionnaire (incidence directe ou indirecte du projet sur l'équilibre écologique guinéen, le cadre et la qualité de vie de la population et incidence sur l'environnement en général) au Ministère chargé de l'Environnement
- Élaboration de la liste des travaux, ouvrages et aménagements à soumettre obligatoirement aux ÉIE

### **Document de planification et de stratégie environnementale**

- Adoption du Plan d'Action Environnementale (PNAE) en 1994

### **Principales institutions relatives à l'évaluation environnementale**

- Ministère des Mines de la Géologie et de l'Environnement
- Direction Nationale de l'Environnement
- Division études générales

### **Formes ou types de participation du public**

- Méthode d'évaluation rapide en milieu rural (RRA)
- Méthode d'évaluation participative en milieu rural (PRA)
- Consultation informelle
- Évaluation de la durabilité en milieu rural (ARS)

### **Association nationale de professionnels en ÉIE**

Association Guinéenne pour l'Évaluation d'Impacts sur l'Environnement (AGÉIE), créée en 2000, avec 27 membres inscrits

### **ONG locales dans le domaine de l'environnement (liste non exhaustive)**

La Guinée compte plusieurs ONG dans le domaine de l'environnement dont entre autres :

- Guinée –Écologie : ONG d'environnement et de développement
- Volontaires Guinéens pour l'Environnement
- Organisation Guinéenne pour l'Environnement et la Santé
- Réseau Africain de Développement local / Guinée
- Organisation Développement Environnement / Guinée

## **GUINÉE (suite)**

- *Association Guinéenne pour l'Assainissement*
- *Association Guinéenne des Chercheurs en Environnement – AGUICE*
- *Association des Amis de la Nature et de l'Environnement (ASSONE)*
- *Association Femme, Mines et Environnement (AGME)*

*Pour plus d'informations sur les ONG dans le domaine de l'environnement en Guinée, contacter la Direction de l'environnement de la Guinée, B.P. 3118 Conakry, Tél. (224) 46 48 50 / Fax : (224) 45 15 89*

### **Bureaux d'étude locaux (liste non exhaustive)**

- *Bureau d'Étude et d'Ingénierie GEOHYDROEN (Goescience, hydrogéologie et Environnement)*
- *Bureau d'Études Guinéen en Environnement - BEGE (Environnement)*
- *CECEM*

*Pour plus d'informations sur les bureaux d'étude locaux, contacter la Direction de l'environnement de la Guinée, B.P. 3118 Conakry, Tél. (224) 46 48 50 / Fax : (224) 45 15 89*

### **Projets ayant été soumis à une étude d'impacts environnementaux en Guinée au cours des 3 dernières années ( 98- 99- 00 )**

- *Projet or Fayalala de Dinguiraye, (étude d'impacts réalisée par un bureau local)*
- *Projet or Ole-Oleya, (étude d'impacts réalisée par un bureau local)*
- *Projet or SAG- Guinée, Société aurifère de Guinée,*
- *Projet or de la société SEMAFO,*
- *Projet or Kiriéno (Kouroussa), Société les minéraux SGV-SA*
- *Exploitation de palmier à huile et d'hévéa, Société Guinéenne de palmier à huile et d'hévéa*
- *Programme national d'infrastructure rurale (PNIR-2), financé par la Banque mondiale*
- *Projet de route Kankan-Siguiri- Kourémalé - Bamako, financé par la Banque mondiale*
- *Projet de route Tombo- Gbessia, financé par le fonds Kowessia*
- *Projet de route Matoto- Km 36, financé par l'Union Européenne*

*Pour plus d'informations sur les projets ayant été soumis à une étude d'impacts , contacter la Direction de l'environnement de la Guinée, B.P. 3118 Conakry, Tél. (224) 46 48 50 / Fax : (224) 45 15 89*

### **Neuf (9) avis techniques ont été émis sur les rapports d'ÉIE au cours des 3 dernières années ( 98- 99- 00 )**

### **Projets ayant fait l'objet de mesure d'exception et n'ont donc pas été soumis à une étude d'impacts au cours des 3 dernières années (98 – 99 – 00 )**

- *Projet Mamou- Kankan (route) (raison de l'exemption : priorité nationale)*
- *Projet Sérédou- N'Zédékoré (route) (raison de l'exemption: priorité nationale)*

### **Problèmes relatifs à la pratique de l'évaluation environnementale au Guinée**

- *Manque de moyens techniques et logistiques*

## **GUINÉE (suite et fin)**

### **Besoins de renforcement des capacités en évaluation environnementale au Guinée**

Besoins prioritaires de ressources institutionnelles

- *Appui institutionnel (Clarifier le cadre institutionnel en matière d'ÉIE )*

Besoins prioritaires de ressources matérielles

- *Formation de cadres*

Besoins prioritaires de ressources matérielles

- *Documentation spécialisée*
- *Équipement informatique*
- *Outils pour la réalisation des EIE et pour le contrôle et le suivi environnemental des projets*

#### **Contacts**

- *Madame Touré Idiatou Camara,  
Directrice  
Direction Nationale de l'Environnement  
B.P. 3118 Conakry, République de Guinée  
Tel : (224) 46 48 50 / Fax : (224) 45 15 89  
Courriel : [nmata@sotelguinet.gn](mailto:nmata@sotelguinet.gn)*
- *Monsieur Sidiki CONDÉ,  
Chargé d'études  
Direction Nationale de l'Environnement  
B.P. 3118 Conakry GUINÉE  
Tel. (224) 46 48 50 / Fax. (224) 45 15 89  
Courriel : [chmdivbiodne@mirinet.net.gn](mailto:chmdivbiodne@mirinet.net.gn)*

## GUINÉE-BISSAU

### **Principales dispositions législatives et réglementaires relatives à l'évaluation d'impacts**

*(aucune)*

### **Principales institutions relatives à l'environnement**

- *Comité national pour la protection de l'environnement*

### **Association nationale de professionnels en ÉIE**

*(aucune)*

### **ONG locales dans le domaine de l'environnement**

*(Pas d'information)*

### **Besoins de renforcement des capacités en évaluation environnementale**

Besoins prioritaires de ressources institutionnelles et législatives

- *Élaboration de textes juridiques et réglementaires de l'Évaluation environnementale*
- *Mise en place de structure nationale responsable de l'évaluation environnementale*

Besoins prioritaires de ressources humaines

- *Formation de cadres dans le domaine de l'environnement*

Besoins prioritaires de ressources matérielles

- *Documentation spécialisée*
- *Équipement informatique*

## MALI

### **Principales dispositions législatives et réglementaires relatives à l'évaluation environnementale**

- *Loi n° 91-047/AN-RM du 23 février 1991 relative à la protection de l'environnement et du cadre de vie*
- *Décret n° 96- 133/AN-RM du 22 avril 1996 portant protection de l'environnement à l'occasion de la réalisation des grands travaux.*
- *Décret n° 99- 189/P-RM du 5 juillet 1999 portant institution de la procédure d'étude d'impact sur l'environnement (procédure mise en exécution)*
- *Ordonnance n. 98-027/P-RM du 25 août 1998, portant création de la direction nationale de l'assainissement et du contrôle des pollutions et des nuisances*
- *Ordonnance n° 99-032/P-RM du 19 Août 1999 adoptant le Code minier qui traite des aspects spécifiques concernant la protection de l'environnement dans l'exploitation minière.*

### **Document de planification et de stratégie environnementale**

- *Plan national d'action environnementale (PNAE) adopté en 1998*

### **Principales institutions relatives à l'évaluation environnementale**

- *Secrétariat Technique Permanent du Cadre Institutionnel de Gestion des Questions Environnementales*
- *Direction Nationale de l'Assainissement du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN), 1998*
- *Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)*
- *Direction Nationale de la santé Publique*
- *Direction Nationale des Industries*

### **La Direction Nationale de l'Assainissement du Contrôle des Pollutions et des Nuisances dispose d'un programme de renforcement de capacité en évaluation environnementale depuis 1999**

- Activités menées :*
- *Formation de mise à niveau des cadres*
  - *Formation en ÉIE, formation des formateurs*
  - *Formation des cadres régionaux*
  - *Ateliers sur les produits chimiques*

### **Bureaux d'étude locaux offrant des services dans le domaine de l'ÉIE (liste non exhaustive)**

- *African Litho Consult, B.P. 3293, Bamko*
- *Envirotec*
- *Cira Conseil*
- *Sam-Services, rue 168 porte 177 Korifina nord, Bamako, tel. (223) 77 57 25*  
*e-mail : stone@spider.toolnet.org*

*Pour plus d'informations sur les bureaux d'étude locaux, contacter Direction Nationale de l'Assainissement du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN), Tel. (223) 21 37 05 / Fax : (223) 21 37 04*

### **Association nationale de professionnels en ÉIE**

*Association Malienne pour les Études d'Impacts Environnementaux (AMÉIE) créée en 1999;*  
*30 membres inscrits*

## **MALI (suite)**

### **ONG locales dans le domaine de l'environnement** (liste non exhaustive)

- *AID-MALI : Association malienne d'initiatives et d'actions pour le développement*
- *AMAPROS : Association malienne pour la promotion du Sahel*
- *AMPRODE-SAHÉL : Association malienne pour la protection et le développement de l'environnement au Sahel*
- *Organisations Communautaires de Base (OCB)*
- *Organisations Paysannes (OP)*
- *Groupements d'Intérêts Économiques (GIE)*

*Pour plus d'informations sur les ONG dans le domaine de l'environnement, contacter Direction Nationale de l'Assainissement du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN), Tel. (223) 21 37 05 / Fax : (223) 21 37 04*

### **Études d'impacts environnementaux réalisées dans le pays au cours des 3 dernières années**

- *Exploitation de granite de Pankourou*
- *Exploitation aurifère par drague Faléné (1999)*
- *Mine d'or de Morila (1999, étude réalisée par des consultants nationaux)*
- *Construction d'un dépôt d'hydrocarbure à Droï (1999)*
- *Carrière de Concassage de dolérite à Kessigname (1999, réalisée par les bureaux d'étude étrangers en collaboration avec CIRA-sarl, bureau d'étude national )*
- *EIE concernant l'extension de l'office du Niger (pays-Bas)*

*Pour plus d'informations sur les projets ayant été soumis à une étude d'impacts, contacter la Direction Nationale de l'Assainissement du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN), Tel. (223) 21 37 05 / Fax : (223) 21 37 04*

### **Besoins de renforcement des capacités en évaluation environnementale**

Besoins prioritaires de ressources institutionnelles

- *Élaboration des normes*

Besoins prioritaires de ressources humaines

- *Renforcement des capacités des cadres de la DNACPN et des services partenaires*
- *Formation des spécialistes en ÉIE (formation pratique sur le terrain, formation de courte durée)*

Besoins prioritaires de ressources matérielles

- *Équipement informatique et accessoires*

### **Contacts :**

*- Monsieur. Salif Kanouté  
Secrétaire technique permanent  
Secrétariat Technique Permanent du Cadre Institutionnel de Gestion des Questions  
Environnementales  
Quartier du Fleuve  
B.P. 2357  
Bamako – MALI  
Tel : (223) 23 10 74 / Fax : (223) 23 58 67*

**MALI** (*suite et fin*)

- *Monsieur. Ousmane Touré*  
*Directeur national*  
*Direction Nationale de l'Assainissement du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN)*  
*Bamako – MALI*  
*Tel : (223)- 21 37 05 / Fax : (223) 21 37 04*
  
- *Monsieur. Seydou KEITA*  
*Promotion de l'Artisanat Minier et Protection de l'Environnement*  
*Courriel : [pampe@cefib.com](mailto:pampe@cefib.com)*

## NIGER

### **Principales dispositions législatives et réglementaires relatives à l'évaluation environnementale**

- Ordonnance n<sup>o</sup> 97-001 du 10 janvier 1997 portant institutionnalisation des Études d'Impacts Environnementaux
- Loi n<sup>o</sup> 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement
- Décret décrivant la structure organisationnelle du Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement (1982)
- L'arrêté n<sup>o</sup> 117/MI/AT/DAPJ/SA du 29 avril 1999 autorisant Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact Environnemental (ANPÉIE) a exercé ses activités.
- Procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts (en cours d'élaboration)
- Liste des activités assujetties à une étude d'impacts
- Le contenu de l'étude d'impact sur l'environnement

Les directives des organismes internationaux (banque mondiale, BAD, ACDI, ECDE.....) sont également utilisées.

### **Document de planification et de stratégie environnementale**

*Plan National pour l'Environnement et le Développement Durable (PNEDD), adopté en 2000*

### **Forme ou type de participation publique**

- *Audience publique (en préparation)*
- *Méthode d'évaluation rapide en milieu rural (RRA)*
- *Méthode d'évaluation participative*

### **Principales institutions relatives à l'évaluation environnementale**

- *Secrétariat Exécutif du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (SE/CNEDD)*
- *Ministère de l'Environnement et de la lutte contre la désertification*
- *Bureau d'Évaluation Environnementale et des Études d'Impacts*

### **Associations nationales de professionnels en ÉIE**

*Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact Environnemental (ANPÉIE), (créée en 1999, 100 membres inscrits)*

### **Point focal en évaluation environnementale**

*Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact Environnemental (ANPÉIE)  
(Contact : Hassane Kimba , courriel : h\_kimba@hotmail.com)*

## **NIGER (suite)**

### **ONG locales dans le domaine de l'environnement** (liste non exhaustive)

*Il existe au Niger plusieurs ONG dans le domaine de l'environnement dont :*

- *Scoute de l'environnement*
- *RIAD Vert*
- *UICN-Niger*
- *ABC- Écologie*

### **Bureaux d'étude locaux** (liste non exhaustive)

- *RRB Ingénieurs-Conseils*
- *Cabinet local et Associés Sékou*
- *CEH - SIDI*

*Pour plus d'informations concernant les ONG en environnement et les bureaux d'étude locaux, contacter le Bureau d'Évaluation Environnementale et des Études d'Impacts (BEEEI), B.P. 578 Niamey, Niger, Tel. (227) 72 47 69*

### **Problèmes liés à la pratique de l'évaluation environnementale au Niger**

- *Le BEEEI n'est pas opérationnel*
- *L'insuffisance des bureaux d'étude spécialisés en matière d'EIE*
- *La méconnaissance des règles instituant les EIE au niveau de l'administration des leaders politiques, des organisations communautaires de base, des organisations non gouvernementales, des associations, le secteur privé (entreprise, bureaux d'étude, consultants indépendants etc...)*
- *Le manque de sensibilisation des décideurs, des techniciens et des populations en matière d'ÉIE*
- *Le manque de moyens matériels adéquats de travail*

### **Programmes ou projets ayant été soumis aux études d'impacts au cours des 3 dernières années (98 – 99 – 00)**

- *Projet aurifère de Samira*
- *Projet secteur Eau (PSE), financé par la Banque mondiale*

### **2 certificats de conformité environnementale ont été délivrés au cours des 3 dernières années pour les projets suivants :**

- *Projet aurifère de Samira*
- *Projet secteur Eau (PSE), financé par la Banque mondiale*

*Pour plus d'information concernant les études d'impacts réalisées au Niger au cours des 3 dernières années au Niger, contacter le Bureau d'Évaluation Environnementale et des Études d'Impacts (BEEEI), B.P. 578 Niamey, Niger, Tel. (227) 72 47 69*

### **Besoins de renforcement des capacités en évaluation environnementale**

Besoins prioritaires de ressources humaines

- *Formation de cadres spécialisés (mines, travaux publics...)*

## **NIGER** (suite et fin)

### Besoins prioritaires de ressources matérielles

- *Équipement de bureau en matériel informatique (10 tables bureaux , dix ordinateurs)*
- *Moyen de transport (2 véhicules et 5 motos)*
- *Locaux de travail (construction de locaux)*

### **Contact :**

- *Monsieur Bila MAINA*  
*Directeur*  
*Bureau d'Évaluation Environnementale et des Études d'Impacts (BEEEI)*  
*B.P. 578 Niamey, Niger Tel. (227) 72 47 69*  
*Courriel: [Bila\\_maina@yahoo.fr](mailto:Bila_maina@yahoo.fr)*
- *Monsieur Abarchi Idi*  
*Bureau d'Évaluation Environnementale et des Études d'Impacts (BEEEI)*  
*B.P. 578 Niamey, Niger Tel. (227) 72 47 69*  
*Courriel: [abarchi@yahoo.fr](mailto:abarchi@yahoo.fr)*
- *Monsieur Hassane Kimba, Président*  
*Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact Environnemental (ANPÉIE)*  
*courriel : [h\\_kimba@hotmail.com](mailto:h_kimba@hotmail.com)*

## SÉNÉGAL

### **Principales dispositions législatives et réglementaires relatives à l'évaluation environnementale**

- *Loi n° 83-05 du 28 janvier 1983 portant Code de l'Environnement contient des dispositions rendant obligatoire l'ÉIE*
- *Procédure nationale d'évaluation environnementale actuellement en vigueur*  
*Directives générales (état initial, enquête publique sous forme d'audience, identification des Impacts et mesures de mitigation sont décrites dans la procédure)*

### **Document de planification et de stratégie environnementale**

- *Plan d'Action Environnemental adopté en 1998*

### **Forme ou type de participation du public**

- *Enquête publique*

### **Principales institutions relatives à l'évaluation environnementale**

- *Ministère chargé de l'Environnement*
- *Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC)*
- *Division Étude d'Impact et Prévention des Pollutions (au sein du DEEC)*
- *Centre de Suivi Écologique (CSE)*

### **Association nationale de professionnels en ÉIE**

*Association sénégalaise pour l'évaluation environnementale (ASÉE), créée en 1994, avec 50 membres inscrits*

### **Point focal en évaluation d'impact**

*Direction de l'Environnement et des Établissements classés, [denv@metissacana.com](mailto:denv@metissacana.com)*

### **ONG locales dans le domaine de l'environnement (liste non exhaustive)**

- *ENDA- Tiers Monde*
- *CONGAD*
- *FONG'S*

*Pour plus d'informations sur les ONG locales dans le domaine de l'environnement, contacter la Direction de l'Environnement et des Établissements classés, courriel : [denv@metissacana.com](mailto:denv@metissacana.com)*

### **Bureau d'Étude locaux (liste non exhaustive)**

- *SONED (domaine rural)*
- *SENAGROSOL (domaines rural et minier)*

*Pour plus d'informations sur les bureaux locaux, contacter la Direction de l'Environnement et des Établissements classés, courriel : [denv@metissacana.com](mailto:denv@metissacana.com)*

## **SÉNÉGAL** (suite et fin)

**Projets ayant été soumis à une étude d'impacts environnementaux au Sénégal au cours des 3 dernières années ( 98- 99- 00 )**

- *EIE relative au programme Eau à long terme*
- *EIE relative à la mobilité urbaine*
- *EIE relative à la cimenterie de Banda*
- *EIE relative à la campagne sismique*
- *EIE relative à l'exploitation de la tourbe dans les Niayes*

*Pour plus d'informations sur les études d'impacts environnementaux réalisées au Sénégal, contacter la Direction de l'Environnement et des Établissements classés, courriel : [denv@metissacana.com](mailto:denv@metissacana.com)*

### **Problèmes rencontrés dans la pratique de l'évaluation environnementale**

- *Retard lié à la promulgation de l'actuel Code de l'environnement ; les différents EIE dans le pays, ont été réalisés sous forme de conditionnalité par les bailleurs de fonds selon leurs propres normes.*

### **Besoins de renforcement des capacités en évaluation environnementale**

Besoins prioritaires de ressources institutionnelles

- *Appui institutionnel*
- *Appui à l'élaboration des guides de références*

Besoins prioritaires de ressources humaines

- *Renforcement des capacités des agents de la DEEC*
- *Renforcement des capacités des différents groupes d'acteurs*

Besoins prioritaires de ressources matérielles

- *Échanges d'information*
- *Outils informatiques*
- *Documentation spécialisée*

### **Contact**

- *Monsieur Élimane BA,  
Chef de bureau EIE  
Direction de l'Environnement et des Établissements Classés, 23 rue Calmelt, Dakar  
B.P. 6557 Dakar Étoile SÉNÉGAL  
Tel. (221) 821 07 25 Fax. (221) 822 62 12  
Courriel : [denv@metissacana.com](mailto:denv@metissacana.com)*

## TOGO

### **Principales dispositions législatives et réglementaires relatives à l'évaluation environnementale**

- Article 41 de la Constitution de la IV<sup>ème</sup> République togolaise
- Loi n° 88-14 du 3 novembre 1998, instituant code de l'environnement (articles 22 à 32 consacrés aux études d'impacts sur l'environnement )
- Décision n° 026/MEPF du 02 juillet 1998, portant nomination d'un Point Focal des Études d'Impacts sur l'Environnement au niveau de la Direction de l'Écologie Générale et de la Réhabilitation du Milieu
- Arrêté n° 002/MDRTET-DPNRFC-DPCEP du 18 janvier 1995 portant création du Comité de Protection et de Gestion de l'Environnement
- Décret n° 87-24/PR du 12 mars 1987 portant sur la création du Ministère de l'Environnement et du Tourisme
- Décret n.° 88-87/PR du 9 mai 1988) portant création de la Direction de l'Écologie Générale et de la Réhabilitation du Milieu détient les attributions relatives aux études d'impacts au Togo
- Arrêté n° 002/MERF du 13 mars 1997 portant sur la création de la Cellule de Coordination du Plan National d'Action Environnementale
- Décret n° 96-161/PR du 2 décembre 1996 portant création de la Commission Interministérielle de l'Environnement
- Arrêté n° 008/MERF du 19 novembre 1997 portant création du Comité National de l'Environnement

### **Mode ou type de participation**

- Consultation informelle

### **Principales institutions relatives à l'évaluation environnementale**

- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
- Direction de l'Écologie Générale et de la Réhabilitation du Milieu – DEGRM (détient les attributions relatives aux études d'impacts au Togo)
- Cellule de Coordination du Plan National d'Action Environnementale (CC-PNAE)
- Commission Interministérielle de l'Environnement
- Comité National de l'Environnement
- Comité de Protection et de Gestion de l'Environnement
- Point Focal des Études d'Impacts sur l'Environnement au niveau de la Direction de l'Écologie Générale et de la Réhabilitation du Milieu

### **Associations nationales de professionnels en ÉIE**

- Association Togolaise des Professionnels en Évaluation Environnementale (ATPEE) (créée en 1998, 20 membres inscrits)
- Groupe de Recherche en Évaluation Environnementale (GREEN)

### **Point focal en évaluation environnementale**

- Monsieur Kossivi U. ESSIOMLE, Chargé d'étude, Direction de l'Écologie Générale et de la Réhabilitation du Milieu, Tel. (228) 21 33 21 Fax. (228) 21 03 33

## **TOGO** (suite)

### **ONG locales dans le domaine de l'environnement**

- Consortium des ONG et Associations en Matière d'Environnement au Togo (COMET)
- Réseau d'Action pour la Protection de l'Environnement(RAPE)

Pour plus d'informations sur les ONG locales dans le domaine de l'environnement, contacter :

- COMET, BP 12283, Tel/Fax (228) 22 – 47 – 12

-Le point focal en évaluation d'impacts sur l'environnement, courriel: [ukessiomle@yahoo.fr](mailto:ukessiomle@yahoo.fr)

### **Bureaux d'étude locaux** (liste non exhaustive)

- BECATEC (B.P. 759 Lome, Togo, Tel. (228) 25 71 71)
- B.F. Conseil (B.P. 20121, Lome, Togo, Tel.(228) 25 95 31 Fax.(228) 25 33 26
- AUDEP- International (B.P. 1097 Lome Togo, Tel.(228) 2148 73 Fax. (228) 21 31 70 )
- SOTED – Afrique, ( B.P. 4782, Lomé, Togo, Tel.(228) 2167 79 Fax. (228) 21 31 70 )
- SEC-DE (B.P. 14383, Lomé, Togo, tel.(228) 04 49 96 )
- LAVON Consult, (B.P. 3739, Lome, Togo (228) 21 33 97)
- SAFECO, (B.P. 3893, Lomé, Togo, Tel.(228) 21 85 21 Fax. (228) 21 08 76
- Centre de gestion intégrée du littoral et de l'environnement /UB (B.P. 1515, Lome, Fax.(228) 21 85 95)
- Bureau d'Étude et de Réhabilitation en Environnement et Développement (BERED)  
B.P. 1853, Lomé, Togo, Tel.(228) 25 41 88 Fax. (228) 22 26 37
- AUDEP-International, Fax. (229) 21 01 35

Pour plus d'informations sur les bureaux d'études au Togo, contacter le point focal en évaluation d'impacts au Togo, courriel: [ukessiomle@yahoo.fr](mailto:ukessiomle@yahoo.fr) , voir également [www.aiei.org](http://www.aiei.org) (État des ressources locales existantes et identification des besoins dans le domaine de l'évaluation environnementale au Togo, SF-AIEI/IEPF, octobre 1999)

### **Programmes ou projets ayant été soumis à une étude d'impacts au cours des 3 dernières années (98 – 99 – 00)**

- Programme énergétique (barrage hydroélectrique d'Adjrarala)
- Programme routier Lome- Notse
- Projet « Interconnexion du Nord-Togo et du Nord-Bénin » Mars (mars 1998)

Pour plus d'informations sur les projets soumis à une étude d'impacts au Togo, contacter Le point focal en évaluation d'impacts au Togo, courriel: [ukessiomle@yahoo.fr](mailto:ukessiomle@yahoo.fr)

### **Initiative antérieure d'identification de besoins de renforcement des capacités dans le domaine de l'évaluation environnementale**

- État des ressources locales existantes et identification des besoins dans le domaine de l'évaluation environnementale au Togo, SF-AIEI/IEPF, octobre 1999 (voir [www.aiei.org](http://www.aiei.org))

## **TOGO** *(suite et fin)*

### **Besoins de renforcement de capacités en évaluation environnementale**

#### Besoins prioritaires des ressources institutionnelles

- *Cadre institutionnel et réglementaire opérationnel (assistance technique et financière)*
- *Renforcement des capacités des associations et ONG (assistance technique et financière)*
- *Affiliation des institutions locales à des réseaux internationaux (informations, soutien technique et matériel)*

#### Besoins prioritaires de ressources humaines

- *Formation de base (soutien aux professionnels des administrations et établissements publics)*
- *Formation des formateurs (professeurs d'université et autres enseignants)*
- *Participation aux colloques et séminaires (toutes catégories de spécialistes)*

#### Besoins prioritaires de ressources matérielles

- *Équipement informatique et audio (ordinateurs, imprimantes, logiciels et branchement internet)*
- *Équipement de laboratoire (appareil de mesure des polluants intrants)*
- *Documentation spécialisée en EE et matériel technique (livres, brochures, périodiques, banques de données spécialisées)*

### **Contacts**

- *Monsieur Kossivi U. ESSIOMLE,  
Chargé d'étude  
Direction de l'Écologie Générale et de la Réhabilitation du Milieu (DEGRM)  
Tel. (228) 21 33 21 Fax. (228) 21 03 33  
Courriel: [ukessiomle@yahoo.fr](mailto:ukessiomle@yahoo.fr)*
  
- *Monsieur Bougounou Djeri Alassani,  
Président  
Association Togolaise des Professionnels en Évaluation Environnementale (ATPEE)  
Courriel : [bdjeri@yahoo.fr](mailto:bdjeri@yahoo.fr)*

**Afrique centrale**

## BURUNDI

### **Principales dispositions législatives et réglementaires relatives à l'évaluation environnementale**

- *Loi sur l'environnement*

### **Document de planification et de stratégie environnementale**

- *Plan d'Action Environnementale adopté en 1997*

### **Principales dispositions institutionnelles relatives à l'évaluation environnementale**

- *Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement*
- *Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et de l'Aménagement (créée en 1988)*

### **Association nationale de professionnels en ÉIE**

*(aucune)*

### **ONG locales dans le domaine de l'environnement (liste non exhaustive)**

- *Organisation pour la Défense de l'Environnement (ODEB)*
- *SOS-Nature*
- *Burundi Nature*

### **Besoins de renforcement des capacités en évaluation environnementale**

Besoins prioritaires de ressources institutionnelles

- *Élaboration du cadre institutionnel et législatif de l'ÉIE*
- *Élaboration de la procédure nationale d'évaluation environnementale*

Besoins prioritaires de ressources humaines

- *Personnel qualifié pour apprécier un EIE*
- *Personnel qualifié pour faire une EIE*

### **Contact**

- *Monsieur Etienne KAYENGEYENGE, Directeur général  
Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement  
Budjumbura – BURUNDI Tel. (257) 21 1257 / Fax. (257) 21 1205  
Courriel: dgate@cbinf.com*

## CONGO

### **Principales dispositions législatives et réglementaires relatives à l'évaluation environnementale**

- *Article 46 de la Constitution adoptée le 15 mars 1992*
- *Décret n° 86/ 775 du 7 juin 1986 rendant obligatoires les Études d'Impacts sur l'Environnement (ÉIE)*
- *Loi n° 003 / 91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement (promulguée courant 1997)*
- *Arrêté définissant les procédures d'organisation des études et des évaluations d'impacts (en cours d'élaboration)*

### **Document de planification et de stratégie environnementale**

- *Plan national d'action environnementale adopté en 1995*

### **Mode de participation du public**

- *Consultation informelle*

*Cependant, le projet d'arrêté sur les procédures d'ÉIE en cours d'élaboration prévoit l'ouverture d'un livre de collecte de plaintes et de doléances du public.*

### **Principales institutions relatives à l'évaluation environnementale**

- *Ministère de l'industrie minière et de l'environnement*
- *Direction générale de l'environnement (créer en 1972)*
- *Agence nationale pour la protection de l'environnement, ANPE (en cours de création)*

### **Association nationale de professionnels en ÉIE**

*(aucune)*

### **Point focal en évaluation environnementale**

*Direction générale de l'environnement, P.P. 958, Tel. (242) 81 02 91 Fax. (242) 81 26 11 / 81 02 91  
Courriel : mimecab@congonet.cg*

### **ONG locales dans le domaine de l'environnement (liste non exhaustive)**

- *Alliance Nationale pour la Nature (ANN)*
- *Les Amis de la Mangrove*
- *Coordination des ONG de Conservation et Environnement (CON CCE)*
- *Habitat Écologique et Liberté des Primates (HELP)*
- *La Pagaie*

*Pour plus d'informations sur les ONG locales dans le domaine de l'environnement, contacter la Direction générale de l'environnement, Courriel : mimecab@congonet.cg*

## **CONGO** (suite et fin)

### **Bureaux d'études locaux** (liste non exhaustive)

- *IMPACT-CONGO (études et évaluation d'impacts)*
- *Global Activity Congo (études et évaluation d'impacts)*
- *SIMEX Groupe Horcus (Études, Audits, Expertises)*
- *Environnement Plus (Études et évaluation d'impacts)*
- *Environnement Gestion Durable (études et évaluation d'impacts)*
- *CIREPE – Industriel (Études Analyses, Expertises)*
- *Intels –Congo (études, audits, analyses)*
- *CETE APAVE (études, évaluations, analyses)*

Pour plus d'informations sur les bureaux d'étude locaux, contacter la Direction générale de l'environnement, Courriel : [mimecab@congonet.cg](mailto:mimecab@congonet.cg)

### **Projets ou programmes ayant été soumis aux études d'impacts au cours des 3 dernières années (98 – 99 – 00)**

- *Décharge de Mango (déchets industriels), étude d'impacts réalisée par Impact Congo pour GATUTA*
- *Champs de Mango et Konakonola (pétrole brut), étude d'impacts réalisée par environnement Plus pour ZETAM*
- *Champs de Kitina (pétrole brut), étude d'impacts réalisée par IMPACT –CONGO pour AGIP –Congo)*
- *Champs Yombo (pétrole brut)*
- *Champs Nkora (pétrole brut)*
- *Champs Emerande (pétrole)*

Pour plus d'informations sur les projets soumis à l'évaluation d'impacts au Congo, contacter la Direction générale de l'environnement, Courriel : [mimecab@congonet.cg](mailto:mimecab@congonet.cg)

### **Besoins de renforcement des capacités en évaluation environnementale**

#### Besoins prioritaires de ressources institutionnelles

- *Création de l'ANPE (structure publique à gestion autonome)*
- *Création de laboratoire d'analyse et autres pollution (organisme à autonomie de gestion)*

#### Besoins prioritaires de ressources humaines

- *Personnel qualifié (formation en matière d'étude d'impacts, élaboration et rédaction de la législation et de la réglementation, contrôle et inspection)*
- *Spécialistes en pollution (ingénieurs et technicien de terrain)*
- *Ingénieurs et techniciens de laboratoire*

#### Besoins prioritaires de ressources matérielles

- *Équipement de l'Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement (ANPE)*
- *Équipement de laboratoire*

### **Contact**

- *Monsieur Germain, KOMBO*  
*Conseiller à l'environnement*  
*Ministère de l'industrie minière et de l'environnement*  
*Tel. (242) 81 02 91 Fax. (242) 81 26 11 / 81 02 91*  
*Courriel : [mimecab@congo.net.cg](mailto:mimecab@congo.net.cg)*

## GABON

### **Principales dispositions législatives et réglementaires relatives à l'évaluation d'impacts**

- *Loi n<sup>o</sup> 8/77 du 15 décembre 1977 portant sur la lutte contre la pollution industrielle*
- *Arrêté signé le 28 juin 1979 faisant suite à la loi n<sup>o</sup> 8/77 du 15 décembre 1977 et exigeant une étude préalable d'impacts sur l'environnement*
- *(1985) Décret prescrivant les tâches et l'organisation du ministère de l'environnement et de la protection de la nature*
- *Décret n<sup>o</sup> 189/PR/MEF CR du 1987 sur les espèces protégées*
- *Loi n<sup>o</sup> 16/93 du 26 août 1993 portant Code de l'environnement*

### **Document de planification et de stratégie environnementale**

- *Plan d'Action Environnementale adopté en 1999*

### **Principales institutions relatives à l'évaluation d'impacts**

- *Ministère de l'environnement et de la protection de la nature*
- *Direction Générale de l'Environnement*

### **Point focal en évaluation environnementale**

*Le Directeur général adjoint de la Direction Générale de l'Environnement*

### **ONG locales dans le domaine de l'environnement**

*Il existe plusieurs associations dans le domaine environnemental au Gabon, pour plus d'informations, contacter la Direction générale de l'Environnement B.P. 3903 Libreville (GABON)*

*Tel : (241) 72 27 00 Courriel : [dgegabon@internetgabon.com](mailto:dgegabon@internetgabon.com)*

### **Bureaux d'étude locaux (liste non exhaustive)**

- *Becat*
- *SNGE*
- *Venitas*
- *-Etc...*

*Pour plus d'informations sur les bureaux d'étude locaux dans le domaine d'évaluation environnementale au Gabon, contacter la Direction générale de l'Environnement B.P. 3903 Libreville (GABON) Tel : (241) 72 27 00 Courriel : [dgegabon@internetgabon.com](mailto:dgegabon@internetgabon.com)*

## **GABON** (suite et fin)

### **Projets ayant été soumis aux études d'impacts au Gabon au cours des 3 dernières années (98 – 99- 00)**

#### Exemples

- Construction d'une usine thermique
- Exploitation pétrolière
- Construction de routes

Pour plus d'informations sur les projets et programmes ayant été soumis à une étude d'impacts au Gabon au cours des 3 dernières années, contacter la Direction Générale de l'Environnement B.P. 3903 Libreville (GABON) Tel : (241) 72 27 00 Courriel : [dgegabon@internetgabon.com](mailto:dgegabon@internetgabon.com)

### **Programmes ou projets ayant fait l'objet de mesure d'exception et n'ont donc pas été soumis à l'évaluation environnementale**

- Tous les programmes d'exploitation forestière (raison de l'exemption: aménagements forestiers)

#### **Besoins de renforcement des capacités**

Besoins de ressources institutionnelles prioritaires

- Renforcement du cadre institutionnel et législatif (élaboration des textes de loi)

Besoins de ressources humaines prioritaires

- Formation des cadres

Besoins de ressources matérielles prioritaires

- Équipement informatique
- Moyen de locomotion (véhicules...)
- Matériel audio-visuel

#### **Contact**

- Monsieur Hubert BINGA  
Chargé d'études  
Direction Générale de l'Environnement  
B.P. 3903 Libreville (GABON)  
Tel : (241) 72 27 00  
Courriel : [dgegabon@internetgabon.com](mailto:dgegabon@internetgabon.com)

**Maghreb**

## **TUNISIE**

### **Principales dispositions législatives et réglementaires relatives à l'évaluation d'impacts**

- *Loi n.88-91 du 2 août 1988 portant création d'une Agence Nationale de Protection de l'Environnement (article 5)*
- *Loi n° 88-20 du 13 avril 1988 portant refonte du Code forestier (article 208)*
- *Code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme*
- *Loi-cadre sur la gestion des déchets*
- *Loi réglementant l'exploitation des carrières*
- *Décret n° 91-362 du 13 mars 1991 relatif aux études d'impacts sur l'environnement et définissant les conditions d'application de l'article 5 de la loi 88-91*
- *Normes de rejets hydriques dans le réseau public et dans le milieu récepteur*
- *Procédure d'ÉIE*
  - TDR ou guides sectoriels pour l'élaboration des EIE*
  - Guide général pour l'examen et l'évaluation des EIE*
  - Identification des types de projets à soumettre aux ÉIE*

### **Document de planification et de stratégie environnementale**

- *Programme d'Action Environnementale adopté en 1993*

### **Forme de participation du public**

- *Enquête publique*

### **Principales institutions relatives à l'évaluation d'impacts**

- *Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire*
- *Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE), créée en 1988*
- *Direction Études et Projets de l'ANPE*

### **Associations nationales de professionnels en ÉIE**

*(aucune)*

### **Point focal en évaluation environnementale**

*L'ANPE en tant que point focal national, sachant que le Centre International des Technologies de l'environnement de Tunis (CITET) est centre régional*

### **ONG locales dans le domaine de l'environnement**

*Pour informations sur les ONG locales actives dans le domaine de l'environnement en Tunisie, contacter Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) 12, rue du Cameroun, Tunis  
Tel. (216) - 1- 84 0 221 Fax. (216) - 1- 848 069*

## **TUNISIE** (suite)

### **Bureaux d'étude locaux**

*Pour obtenir des informations concernant les bureaux d'études locaux offrant actuellement des services dans le domaine de l'évaluation d'impacts en Tunisie, contacter: l'Association des Bureaux d'Étude et Ingénieurs Conseils, 28, Avenue Habib Bourguiba, 1001- Tunis*

### **Programmes ou projets ayant été soumis à une étude d'impacts au cours des 3 dernières années (98- 99-00)**

*L'ANPE reçoit annuellement environ 1000 demandes d'avis sur des projets dont voici quelques uns:*

- Centrale thermique IPP (infrastructure)
- Autoroute Tunis – Bizerte (infrastructure)
- Station de traitement Tunis Ouest (assainissement)
- Zone industrielle M'GHIRA (Aménagement)
- Aménagement Lac Nord (Aménagement urbain)
- Autoroute MSAREN RAS JDIR
- Gise en terril de phosphogypse
- Campus universitaires et foyers
- Dragage des ports commerciaux
- Les projets d'unités industrielles
- Les activités de prospection et d'exploitation pétrolière
- Les carrières et les matériaux de construction
- Les lotissements urbains
- Les barrages collinaires

*Il convient de noter que le nombre de projets à caractère national qui ont fait l'objet d'ÉIE, représentent environ 20% du nombre total des EIE.*

*Les projets privés représentent environ 80% des projets qui ont fait l'objet d'EIE.*

*L'ANPE ne dispose pas de données sur le nombre total de projets financés par les bailleurs de fonds étrangers (la majorité des projets nationaux sont à financement mixte)*

### **1500 avis favorables ont été délivrés au cours des 3 dernières années (98 – 99- 00)**

### **Problèmes rencontrés dans la pratique de l'évaluation environnementale en Tunisie**

- *Faible expérience dans certains secteurs de technologie de pointe*
- *Difficultés de trouver dans certains cas, les profils adéquats pour l'évaluation de certains aspects environnementaux*
- *Outils d'évaluation peu développés*

## **TUNISIE** (suite et fin)

### **Renforcement des capacités en évaluation environnementale**

*L'ANPE dispose depuis 1992, d'un programme de renforcement des capacités. Les actions suivantes ont été menées:*

- *Formation des cadres (Bureaux d'étude, ANPE, Administration)*
- *Élaboration des Guides et des TdR sectoriels*
- *Renforcement des moyens logistiques*

**Des études antérieures d'identification de besoins de renforcement des capacités en évaluation environnementale ont été menées dans le pays en collaboration avec les organismes suivants:**

- *GTZ*
- *METAP*

### **Besoins de renforcement de capacités en évaluation environnementale**

Besoins prioritaires de ressources humaines

- *Pour l'ANPE (formation des examinateurs des EIE)*
- *Pour les bureaux d'étude (formation en évaluation)*
- *Pour les promoteurs (formation en gestion des mesures préconisées)*

Besoins prioritaires de ressources matérielles

- *Base de données (les nouvelles technologies, les outils d'évaluation, les normes, etc...)*
- *Système de gestion et de suivi des EIE (réseau d'information, logiciels appropriés)*
- *Matériel de contrôle et de suivi sur terrain (analyse, mesure, échantillonnage, transport, SIG, ....)*

### **Contact**

- *Monsieur Attia Khalil, Directeur Général,  
Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE)  
12, rue du Cameroun, Tunis  
Tel. (216) - 1- 84 0 221 Fax. (216) - 1- 848 069  
Courriel : [anpe.boc@anpe.nat.tn](mailto:anpe.boc@anpe.nat.tn)*

# Océan Indien

## COMORES

### **Principales dispositions législatives et réglementaires relatives à l'évaluation environnementale**

- *La loi –cadre n° 94- 018 du 22 juin 1994 relative à l'environnement exige à son titre 3, la réalisation d'une ÉIE en vue de l'obtention de toute autorisation administrative de travaux et projets d'aménagement et de développement industriels, agricoles ou commerciaux*
- *Décret n°01-052/CE du 19 avril 2001 portant réglementation des modalités de réalisation, de présentation et de validation des Études d'Impacts*
- *Liste des différents types de projets et activités à soumettre aux ÉIE*

### **Document de planification et de stratégie environnementale**

*Plan d'Action Environnementale (PAE) adopté en 1994*

### **Principales dispositions institutionnelles relatives à l'évaluation environnementale**

- *Ministère de la production et de l'environnement*
- *Direction Générale de l'Environnement*
- *Le Ministère de l'équipement et de l'Aménagement du Territoire*
- *Le Ministère du Tourisme et des Transports*
- *Le Comité National de Développement Durable*

### **Type ou forme de participation du public**

- *Consultation informelle*

### **Association nationale de professionnels en ÉIE**

*(en cours de création)*

### **Point focal en évaluation environnementale**

*Monsieur Hassanali ABOUBACAR- TAYFFA, Directeur général adjoint de l'environnement  
( Courriel: pnudg32@snpt.km )*

### **ONG locales dans le domaine de l'environnement ( liste non exhaustive)**

- *Association d'Intervention pour le Développement et l'Environnement (AIDE) – (Milieu marin)*
- *Ulanga N'gazidja (Ulanga veut dire environnement en comorien) - (Éducation, sensibilisation)*
- *Association Gombessa (Gombessa signifie coelacanthé en comorien)*
- *ADSE Itsamia ( Association pour la protection de l'environnement et plus particulièrement pour la protection des tortues marines. Itsamia étant l'un des sites les plus importants de ponte au Comores)*

- TWAMAYA (association)
- BARGOUN (association de quartier)
- Centre d'Action Sociale de M'tsangani (CASM, association de quartier)

**COMORES** (suite)

- Réseau Femme et Développement
- COMOFLORA
- Care International aux Comores (Problématique urbain)
- Fédération des Associations de Mohéli (forêt et zone côtière)

*Pour plus d'informations sur les ONG en environnement aux Comores, contacter la Direction générale de l'environnement des Comores, Courriel : pnudg32@snpt.km*

**Projets ou programmes ayant été soumis à l'évaluation d'impacts au cours de 3 dernières années (98 – 99-00)**

- Programme « Infrastructures, Eau, Environnement » (programme financé par la Banque mondiale)
- Aménagement du port de Moroni (financé par l' Union Européenne (FED))

**Projet ou programme ayant fait l'objet de mesure d'exception et n'ont donc pas été soumis à l'évaluation environnementale au cours des 3 dernières années**

- Construction d'un accès maritime à Mohéli (site jugé non sensible)

*Pour plus d'informations sur les programmes ou projets soumis à l'évaluation environnementale aux Comores, Contacter la Direction générale de l'environnement des Comores, Courriel : pnudg32@snpt.km*

**Conflits enregistrés au cours des 3 dernières années entre les structures chargées de la protection de l'environnement et les promoteurs de projets**

*Projet concerné : Site de concassage de Hahaya*

*Raison du conflit : Nuisances sonores, émission de poussière*

*Durée (3 mois)*

*Solution apportée : Délocalisation du concasseur*

*Pour plus d'informations sur les programmes ou projets soumis à l'évaluation environnementale aux Comores, Contacter la Direction générale de l'environnement des Comores, Courriel : pnudg32@snpt.km*

### **Problèmes rencontrés dans le domaine de l'évaluation environnementale**

- *Principe de l'ÉIE mal connu par les promoteurs privés*
- *Insuffisance de ressources qualifiées*

### **Besoins de renforcement de capacités en évaluation en évaluation environnementale à satisfaire dans une période de (1 à 5 ans)**

Besoins prioritaires de ressources institutionnelles

- *Renforcement de l'organe responsable de la mise en œuvre de l'évaluation environnementale (appui à la restructuration)*
- *Mise en place d'un organe de concertation (une structure transversale de concertation de haut niveau)*

### **COMORES (suite et fin)**

Besoins prioritaires de ressources humaines

- *Formation de cadre de l'administration (formation continue et diplômante)*
- *Formation des promoteurs privés (formation continue)*
- *Information / sensibilisation (cibler en particulier les décideurs et le grand public)*

Besoins prioritaires de ressources matérielles

- *Documentation (fournir des documents techniques)*
- *Guides sectoriels (Aider à élaborer des guides)*
- *Moyens logistiques (Équipement informatique et véhicules pour les visites de terrain)*

**Contact :**

- *Monsieur Hassanali ABOUBACAR- TAYFFA*  
*Directeur général Adjoint de l'Environnement*  
*Direction Générale de l'Environnement*  
*B.P. 289 MORONI –COMORES*  
*Tel: (269) 73 63 88 / 73 62 22 Fax: (269) 73 68 49*  
*Courriel: pnudg32@snpt.km*

## DJIBOUTI

### **Principales dispositions législatives et réglementaires relatives à l'évaluation environnementale**

- *Loi-cadre sur l'Environnement*
- *Décret portant mise en place d'une procédure d'étude d'impacts (procédure en vigueur)*
- *Programme d'Action Environnementale adoptée en 2001*

### **Principales institutions relatives à l'évaluation environnementale**

- *Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire*
- *Direction de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (créée en 1996)*

### **Type ou mode de participation du public**

- *Consultation informelle*

### **Association nationale de professionnels en ÉIE**

*(aucune)*

### **Point focal en évaluation environnementale**

*Monsieur Dini ABDALLAH OMAR, ( Courriel : [metade@intnet.dj](mailto:metade@intnet.dj) )*

### **ONG locales dans le domaine de l'environnement**

- *Association Coopérative Agro-élevage de Gobaod*
- *Association Écologiste d'Ali –Sabiél*
- *Association AMI TERRE*
- *Association Coopérative Agricole de Toha Dougoum*

### **Bureaux d'étude locaux**

*(Pas d'information)*

### **Programmes et projets soumis à évaluation d'impacts dans le pays au cours des 3 dernières années (98-99-00)**

- *Réhabilitation de la route de Galafi (projet financé par la Banque mondiale)*
- *Programme de développement de pêche (projet financé par la Banque africaine de développement)*
- *Programme de développement urbain (projet financé par l'Union Européenne)*

## **DJIBOUTI** *(suite et fin)*

### **Problèmes rencontrés dans la pratique de l'évaluation environnementale**

- *Manque de ressources humaines qualifiées*
- *Absence de bureaux d'étude nationaux*

### **Besoins de renforcement des capacités en évaluation environnementale**

#### Besoins prioritaires de ressources institutionnelles

- *Renforcement du cadre juridique (Élaborer des normes de rejets dans l'environnement)*
- *Renforcement de la procédure (Élaborer des guides sectoriels)*
- *Création de bureaux d'études nationaux (Regrouper des compétences individuelles dans une structure opérationnelle)*

#### Besoins prioritaires de ressources humaines

- *Formation (Former les responsables de l'ÉIE sur les méthodes et techniques de l'ÉIE)*
- *Recrutement (Recruter des cadres compétents dans l'unité de l'ÉIE)*

#### Besoins prioritaires de ressources matérielles

- *Équipement de laboratoires et d'analyse*

### **Contact**

- *Monsieur Dini ABDALLAH OMAR*  
*Sous-directeur de l'Environnement*  
*Direction de l'environnement*  
*Tel. (253) 35 10 20 / 35 10 97 Fax : (253) 35 48 37*  
*Courriel : [metade@intnet.dj](mailto:metade@intnet.dj)*

## SEYCHELLES

### **Principales dispositions législatives et réglementaires relatives à l'évaluation environnementale**

- (1988) *Loi sur le contrôle de la pollution et la protection de l'environnement*
- (1994) *Loi- cadre sur l'environnement*
- (1996) *Décret sur les Études d'Impacts s'appuyant notamment sur les zones sensibles et précisant les types de projets à soumettre aux Études d'impacts. Quelle que soit la taille ou la localisation du projet, une autorisation environnementale est nécessaire à l'obtention du permis de construire.*

### **Document de planification et de stratégie environnementale**

- *Plans de Gestion de l'Environnement adoptés (1990 - 2000 et 2000 – 2001)*

### **Procédure nationale d'évaluation environnementale actuellement en vigueur**

- *Pour les petits projets (maisons d'habitation notamment), l'autorisation environnementale est délivrée ou refusée sur la base des plans détaillés et d'une visite de site réalisée par les agents de la Division de l'Environnement.*
- *Pour les projets plus importants, une étude d'impacts est nécessaire avant que l'autorisation environnementale ne puisse être éventuellement délivrée.*
- *T.d.R préparé par la DOE*
- *Étude d'impacts préparée par le promoteur*
- *Évaluation de l'étude d'impacts par la DOE et présentation au public (consultation libre pour commentaire)*

### **Guides ou directives généraux ou sectoriels actuellement en vigueur dans le pays**

- *Loi –cadre sur l'environnement*
- *Décret sur les Études d'Impacts*
- *Atlas des Zones sensibles*
- *Guides d'études d'impacts (12 volumes)*

### **Principales institutions relatives à l'évaluation environnementale**

*Ministère de l'Environnement et des Transports*

*Direction Générale de l'environnement (créer en 1993, Directeur : Georges TROIAN)*

*Section Étude d'Impact (créer en 1997, Responsable : Louis BARBE)*

### **Forme ou type de participation du public**

- *Audience publique*
- *Rapport d'EIE publié et disponible au public avant acceptation ou rejet*

### **Association nationale de professionnels en ÉIE**

*(aucune)*

## **SEYCHELLES** (suite)

### **Point focal en évaluation environnementale dans le pays**

DOE, Section Étude d'Impact, Responsable : Louis BARBE, ( Courriel : [doe@seychelles.net](mailto:doe@seychelles.net))

### **ONG locales dans le domaine de l'environnement** (liste non exhaustive)

- BirdLife Seychelles
- Marine Conservation Society of Seychelles
- Wildlife Clubs
- Environment Protection Trust

Pour plus d'informations concernant les ONG locales en environnement aux Seychelles, contacter la direction de l'environnement, Courriel : [doe@seychelles.net](mailto:doe@seychelles.net)

### **Bureaux d'étude locaux** (liste non exhaustive)

- E.N.V.I.R.O
- Rolph Payet
- Ian Charlette
- Luan Ladouce
- Riaz Aumeeruddy

Pour plus d'informations concernant les ONG locales en environnement aux Seychelles, contacter la direction de l'environnement, Courriel : [doe@seychelles.net](mailto:doe@seychelles.net)

### **Études d'impacts environnementaux réalisées dans le pays au cours des 3 dernières années (98-99-00)**

- East Coast Phase III (Aménagement du Territoire), EIE réalisée par un bureau d'étude local
- Praslin Réclamation (Aménagement du Territoire), EIE réalisée par un bureau d'étude local
- Port Launay Beach Resort (Tourisme)
- La Béolière Resort (Tourisme)
- Le Niol Treatment Works (Eau), projet financé par l'Union Européenne
- Navins Paper Recycling Plant (Industrie)
- Hotel Petite Anse (Mahe Resort) (Tourisme), EIE réalisée par un bureau d'étude local
- Granite Quarry Montagne Posée (Industrie), EIE réalisée par un bureau d'étude local
- Sofitel Seychelles Anse louis (Tourisme), EIE réalisée par un bureau d'étude local
- Pearl Oyster Farm (Agriculture et Pêche), EIE réalisée par un bureau d'étude local
- Desalination Plant (Eau) , EIE réalisée par un bureau d'étude local
- Greater victoria Sewerage Project (Assainissement), EIE réalisée par un bureau d'étude local
- Beau Vallon Sewerage Projet (Assainissement), EIE réalisée par un bureau d'étude local
- North Island EIA (Tourisme)
- Beach Erosion Prevention and Abatement (Aménagement du Territoire)
- Measures (Hotel Coco de Mer) (Aménagement du Territoire)
- Cousine Island Resort Development (Tourisme), EIE réalisée par un bureau d'étude local
- Hotel Le Privilège Anse Lazio Praslin (Tourisme), EIE réalisée par un bureau d'étude local
- Etc...

(Pour plus d'informations concernant les EIE réalisées aux Seychelles au cours des 3 dernières années, contacter la Direction de l'Environnement des Seychelles, (courriel : [doe@seychelles.net](mailto:doe@seychelles.net))

## SEYCHELLES (suite et fin)

**3748 Autorisations environnementales ont été accordées au cours des 3 dernières années.**

### **Problèmes rencontrés dans la pratique de l'évaluation environnementale aux Seychelles**

- *Manque d'expertise dans certains domaines*

### **Besoins de renforcement des capacités en évaluation environnementale aux Seychelles**

Besoins prioritaires de ressources institutionnelles

- *Mise à jour des «EIA Guidelines» (11 secteurs concernés (11 livrets))*

Besoins prioritaires de ressources humaines

- *Bourses d'étude (formation de niveau universitaire et formation continue)*

Besoins prioritaires de ressources matérielles

- *Informatique (ordinateurs permettant d'accéder facilement à Internet et de préparer ou évaluer les études d'impacts)*

### **Contacts**

- *Monsieur Georges TROIAN  
Directeur Général Environnement  
B.P. 445, Victoria, République des Seychelles  
Tel. (248) 22 46 44 / Fax (248) 22 45 00  
Courriel : [doe@seychelles.net](mailto:doe@seychelles.net)*
  
- *Monsieur Wilfrid FOUSSE  
Conseiller technique  
Direction de l'environnement  
Courriel : [foussew@hotmail.com](mailto:foussew@hotmail.com)*

## **Section III**

### **Analyse comparative et typologique**

La présente section est consacrée à l'analyse comparative et typologique des cadres institutionnels et législatifs de l'évaluation environnementale. Il s'agit dans cette section, de comparer, de regrouper et de classer les pays en nous appuyant sur les profils fournis à la section II.

C'est également dans cette section que nous présentons des indicateurs de fonctionnalité et élaborons une typologie des besoins institutionnels et législatifs dans le domaine de l'évaluation environnementale pour les pays francophones d'Afrique et de l'Océan Indien.

#### **3.1 Analyse comparative**

Cette sous-section traite de la comparaison de 16 pays francophones d'Afrique sur les plans de la législation, de la réglementation, de la mise en place de structures administratives ou publiques, de la fonctionnalité du cadre institutionnel et législatif, de l'expérience dans la pratique et de l'existence de structures non gouvernementales impliquées dans l'évaluation environnementale.

##### **3.1.1 Les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'évaluation environnementale**

La prise en compte de l'environnement dans la planification de développement économique et social est presque assurée dans tous les pays africains (Sankoh 1999, d'Almeida 1999). Si aujourd'hui, ces pays disposent en général d'une législation sur la protection de l'environnement, les dispositions spécifiques aux études d'impacts quant à elle s sont encore rares dans beaucoup de pays.

Lorsqu'on regarde de façon horizontale, le profil législatif des 16 pays retenus dans le cadre de la présente étude, on remarque que 14 pays disposent de législation faisant mention ou traitant spécifiquement de l'ÉE. Parmi ceux-ci, 7 pays (Congo, Gabon, Guinée – Conakry, Mali, Sénégal, Togo et Tunisie) disposaient de textes juridiques relatifs à l'ÉE avant la conférence de Rio en 1992, alors que 7 autres pays (Bénin, Burkina Faso, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Niger et Seychelles,) l'ont introduit après Rio 92 (tableau n° 1 ). Par contre, le Burundi et la Guinée Bissau ne disposent pas encore de textes juridiques relatifs à l'évaluation environnementale.

La référence à Rio 92 peut s'expliquer par le fait que, après cet événement, beaucoup de pays du Tiers-monde et particulièrement les pays africains ont commencé à adopter des outils de protection de l'environnement. Entre plusieurs outils, nous notons les programmes nationaux d'action environnementale (PNAE/PAE/PANE/PNE) et l'introduction des évaluations environnementales (d'Almeida, 1998).

**Tableau n°1 : Adoption des textes législatifs relatifs à l'évaluation environnementale en Afrique francophone et Océan Indien (situation de 16 pays)**

Pays disposant de textes législatifs relatifs à l'ÉIE <u>avant</u> la Conférence de Rio 92	Pays disposant de textes législatifs relatifs à l'ÉIE <u>après</u> la Conférence de Rio 92	Pays ne disposant pas encore de textes législatifs ou dont les textes sont en cours d'élaboration
Congo (1986) Guinée –Conakry (1987) Gabon (1987) Mali (1991) Togo (1988) Tunisie (1988) Sénégal (1983)	Bénin (1995, 1999) Burkina (1997) Comores (1994) Côte d'Ivoire (1996) Niger (1998) Seychelles (1994) Djibouti	Burundi Guinée Bissau

La nature des textes juridiques contenant les dispositions spécifiques relatives à l'évaluation environnementale varient d'un pays à un autre comme le montre le tableau n° 2.

Selon les pays, le contenu de ces textes juridiques « institutionnalise », « prescrit », « codifie », « prend en compte », « rend obligatoire », ou encore « reconnaît la nécessité de procéder » aux études d'impacts. Dans certains cas, le contenu des textes juridiques vise plutôt la mise en place des institutions responsables de l'évaluation environnementale ou bien, détermine les règles et procédures de l'évaluation d'impact, comme le montre le tableau n° 3.

**Tableau n° 2 : Nature des textes juridiques faisant référence aux études d'impacts dans les pays francophones d'Afrique et de l'Océan Indien (situation de 16 pays)**

Constitution	Loi-cadre sur l'environnement	Loi sur l'ÉIE	Décret	Arrêté	Ordonnance	Code de l'environnement	Charte de l'environnement	Décision
Bénin (1990)	Bénin (1999)		Bénin (1995; 1996)	Bénin (1998)				
						Burkina Faso (1997)		
	Comores (1994)							
Congo (1992)	Congo (1991)		Congo (1986)					
	Côte d'Ivoire (1996)		Côte d'Ivoire (1996)					
	Djibouti		Djibouti					
			Gabon (1979)			Gabon (1993)		
			Guinée-Conakry (1989)	Guinée-Conakry (1990)	Guinée-Conakry (1987)			
		Mali (1991)	Mali (1996-1999)		Mali (1998)			
	Niger (1998)		Niger (1982; 2000)		Niger (1997)			
						Sénégal (1983)		
	Seychelles (1994)	Seychelles (1996)						
			Togo (1987; 1988; 1996)	Togo (1995; 1997)		Togo (1998)		Togo (1998)
		Tunisie (1988)	Tunisie (1991)					

La hiérarchie dans les textes juridiques peut varier d'un pays à un autre.

**Tableau n° 3: Contenu des textes juridiques faisant référence aux études d'impacts dans les pays francophones d'Afrique et de l'Océan Indien**  
(situation de 16 pays)

Institutionnalisation de l'Évaluation d'impacts	Création des institutions responsables de l'évaluation d'impacts	Texte d'application	Règlements et procédures d'ÉIE
Bénin (loi-cadre, 1999)	Bénin (décrets, 1995, 1996)	Bénin (arrêté, 1998)	
Burkina (code de l'environnement, 1997)	Cellule d'ÉIE au niveau du CONAGESE (Burkina)		
Comores (loi-cadre, 1994)			
Congo (décret 1986)			
Côte d'Ivoire (code de l'environnement, 1996)	Bureau d'ÉIE au Ministère de l'environnement (Côte d'Ivoire)		Côte d'Ivoire (décret 1996)
Djibouti (loi-cadre)			Djibouti (décret)
Gabon (décret 1979)			
Guinée –Conakry (décret 1989)	Direction nationale de l'environnement (Guinée - Conakry)		Guinée –Conakry (arrêté 1990)
Mali (1999)			
Niger (ordonnance, 1997)	Niger (décret 1982)		Niger (2000)
Sénégal (loi, 1983)			
Seychelles (1996)			
Togo (code de l'environnement, 1988)	Togo (décrets, 1988, 1996; arrêtés 1995, 1997; décision 1998)		
Tunisie (décret 1991)	Tunisie (loi, 1988)	Tunisie (décret 1991)	Tunisie (décret, 1991)

Malgré le fait que bon nombre de pays disposent de textes législatifs faisant référence aux évaluations d'impacts, il est important de souligner que ce ne sont pas tous les pays qui les appliquent effectivement. Si nous considérons le cas des 16 pays sous étude, trois pays (Tunisie, Bénin, Seychelles) appliquaient déjà les textes législatifs à l'évaluation environnementale. D'autres pays comme la Côte d'Ivoire et la Guinée ont commencé à l'appliquer. Dans certains cas, l'adoption et l'application de ces textes sont plutôt lentes. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation de lenteur dans l'adoption et l'application des textes relatifs à l'ÉE en Afrique. Dans bon nombre de pays, les dispositions législatives déjà existantes sur les évaluations d'impacts sont dépassées et deviennent comme le souligne Jean Nanga-Maniane (1997:2) «des monuments et des éléments de citation». Dans plusieurs des cas, ces législations peuvent être incomplètes ou incohérentes (Baglo 1998; d'Almeida 1999), et doivent être révisées et harmonisées. Au Togo par exemple, le Code de l'environnement adopté en 1988 consacre sa section II aux évaluations d'impacts, mais aucun article de cette section ne fait référence à la participation publique aux évaluations d'impacts et aux évaluations environnementales stratégiques (IÉPF& AIÉI, 1999b; d'Almeida 1999). Cette situation n'est pas propre au Togo seul. Elle s'observe également dans d'autres pays où souvent, des textes législatifs relatifs aux études d'impacts environnementaux existent, mais il n'y a pas d'institutions administratives ou publiques responsables de l'ÉE et fonctionnelles pour veiller à leur mise à jour.

### **3.1.2 Les administrations d'État et les établissements publics**

Il n'est pas difficile de trouver dans les pays africains des structures administratives ou publiques dont les activités portent sur l'environnement (Sankoh 1999, d'Almeida 1999). Mais en Afrique francophone, rares sont les pays disposant de structures dont les activités portent spécifiquement sur l'évaluation environnementale. Sur l'ensemble des 16 pays visés dans l'étude, 14 pays ont créé ou ont prévu dans les textes législatifs la mise en place de structures (Département, Agence, Office, Cellule, Direction et Service) responsables des évaluations d'impacts. Par contre, parmi les 14 institutions nationales responsables créées ou prévues sur papier, seulement les structures nationales de 3 pays (Bénin, Tunisie et Seychelles) sont réellement fonctionnelles. Les 11 restants fonctionnent timidement ou presque pas.

Selon nos études antérieures menées au Togo et au Bénin en 1999 sur l'état des ressources existantes en évaluation environnementale dans ces pays et les informations reçues de nos collaborateurs nationaux en réponse aux questionnaires dans le cadre de cet exercice, nous retenons comme principaux facteurs qui entravent le fonctionnement de ces structures déjà existantes:

- le manque de sensibilisation et d'information des décideurs nationaux à la question des évaluations d'impacts;
- la situation politique et socio-économique du pays;
- le manque de ressources financières;
- l'absence d'une politique environnementale cohérente;
- la rigidité et l'instabilité des institutions administratives responsables de l'environnement;
- le manque de personnel qualifié et le faible niveau des compétences locales existantes;
- et le manque de moyen matériel et technique.

Par exemple, pour illustrer les problèmes relatifs à l'un de ces facteurs en occurrence la stabilité institutionnelle, au Congo, en l'espace de 17 ans, l'administration responsable de l'environnement a changé 11 fois de tutelle. Dans le cas du Togo, l'instabilité du Ministère de l'Environnement s'est illustrée par le fait que 10 titulaires de portefeuille se sont succédés entre 1991- 1996 : pendant cette période, l'institution responsable des ÉIE n'a jamais fonctionné. En Guinée – Conakry, la Direction Nationale de l'Environnement, structure ayant en charge la conduite des ÉIE a été créée en 1986. Mais de 1986 à 1997, cette direction a changé 4 fois de tutelle ministérielle.

### **3.1.3 Les associations nationales de professionnels en ÉIE et les ONG locales en environnement**

L'Afrique fourmille d'ONG locales actives et de réseaux dans le domaine de l'environnement. Mais lorsqu'on aborde le domaine particulier de l'évaluation environnementale, très peu de ces ONG y sont sensibilisées, formées et impliquées.

Quant aux associations nationales francophones de professionnels en ÉIE, seulement 14 associations se sont manifestées jusqu'à date auprès du Secrétariat francophone de l'IAIA/AIEI comme le montre le tableau ci-dessous. À part l'association camerounaise qui existe depuis 1994, les 13 autres sont de création récente.

On notera également les réseaux sous- régionaux tels que le réseau Centre –ouest africain en évaluation environnementale, le Secrétariat sous-régional des Évaluations d'Impacts Environnementaux pour l'Afrique Centrale (SEIEAC) et le Réseau pour l'Environnement et le Développement Durable en Afrique (REDDA).

**Tableau n° 4: Les associations nationales francophones de professionnels en ÉIE (Afrique francophone et Océan Indien)**

Pays disposant d'associations professionnelles en évaluation environnementale	Pays ne disposant pas encore d'associations professionnelles en évaluation environnementale
<p>Bénin (ABPÉE), 1998                      Burkina Faso (AÉIE/B), 1998                      Cameroun (ACAMÉIE), 1994                      Côte d'Ivoire (AIÉÉ), 1999                      Centrafrique (ACAPÉIE), 1998                      Guinée Conakry (2000)                      Madagascar                      Mali (AMÉIE), 1998                      Niger (ANPÉIE), 1999                      Rwanda (AREDI), 1997                      Sénégal (ASÉE) 1996                      Saint-Thomas &amp; Príncipe (ANDES), 1997                      Togo (ATPEE), 1999                      Tchad (1998)</p>	<p>Cap-vert                      Guinée –Bissau                      Mauritanie                      Burundi                      Congo                      R.D –Congo                      Gabon                      Guinée Équatoriale                      Maroc                      Tunisie                      Comores                      Djibouti                      Île Maurice                      Seychelles</p>

Selon certains travaux antérieurs (UICN 1998 ; UICN & World Bank 1997 ; Bitondo 1997) et les commentaires que nous avons reçus de nos collaborateurs nationaux en réponse à notre questionnaire dans le cadre de cet exercice, on peut noter que les associations nationales de professionnels, réseaux et ONG en environnement existants, sont souvent confrontés à de sérieux problèmes tels que:

- le manque d'organisation et de coordination;
- l'insuffisance de soutien des institutions gouvernementales;
- le manque de matériel et de ressources financières;
- le manque de motivation des membres;
- et l'intérêt à court terme des membres.

Ces problèmes entravent souvent leur rôle de sensibilisation, d'échange d'information et d'expérience, de mobilisation et de collaboration avec le secteur public.

### **3.1.4 La fonctionnalité des cadres institutionnels et législatifs de l'ÉIE**

Le fait pour un pays de disposer de textes de lois et de structures administratives et publiques relatives à l'ÉIE ne signifie pas nécessairement que son cadre institutionnel et législatif de l'ÉIE est fonctionnel.

On dira d'un cadre institutionnel et législatif de l'ÉIE qu'il est réellement fonctionnel, lorsque:

- des structures souples responsables de l'ÉIE sont mises en place avec un personnel qualifié à l'œuvre;
- des textes juridiques et réglementaires relatifs à l'ÉIE sont élaborés et appliqués;
- une procédure d'ÉIE est en vigueur et que des outils (guides général, sectoriels, etc..) sont disponibles et aisément utilisés par les spécialistes locaux;
- des spécialistes locaux réalisent des études d'impacts en se conformant à la procédure nationale d'ÉIE en vigueur;
- les acteurs au développement sont informés et sensibilisés à l'importance de l'évaluation environnementale;
- et que la structure nationale responsable de l'ÉIE dispose d'un programme de renforcement des capacités lui permettant de veiller au développement et à la pérennité du cadre institutionnel existant ainsi qu'à la promotion de l'ÉIE (mise à jour des connaissances, formation de cadres spécialisés, formation de nouveaux cadres, promotion des cadres, information et sensibilisation des acteurs locaux, élaboration de textes juridiques, amélioration des outils existants, développement d'outils, base de données, etc...)

En référence à la description que nous venons de faire d'un cadre institutionnel et législatif fonctionnel de l'ÉIE, nous dégagons six indicateurs de fonctionnalité permettant de faire une appréciation objective des cadres institutionnels et législatifs. Ces indicateurs sont les suivants :

- existence de textes juridiques relatifs à l'ÉIE;
- existence de structures nationales responsables de l'ÉIE;
- existence d'une procédure nationale d'ÉIE;
- existence d'outils (guide général, guides sectoriels, etc...);
- existence de rapports d'études d'impacts réalisées par des spécialistes locaux;
- existence d'un programme de renforcement des capacités en EIE à l'attention des différents acteurs

À cette liste, s'ajoute l'indicateur « Aucun dispositif relatif à l'ÉIE ».

Lorsque nous appliquons ces indicateurs aux 16 pays de l'Afrique francophone et de l'Océan Indien, visés dans le cadre de cette étude, on constate que seulement 2 pays, la Tunisie et le Bénin, répondent à tous les critères de fonctionnalité. Le Burundi et la Guinée –Bissau n'ont aucun dispositifs relatifs aux ÉIE. La Guinée-Conakry et les Seychelles répondent à 5 critères de fonctionnalité sur 6; la Côte d'ivoire répond à 4 critères sur 6; le Djibouti, 3 critères sur 6; alors que le Burkina, le Mali, le Niger, le Togo, le Congo et les Comores répondent à 2 critères sur 6. La figure suivante illustre bien la situation.

**Figure 2 : Cadres institutionnels, juridiques et réglementaires de l'ÉIE: les indicateurs de fonctionnalité**



La figure précédente permet d'apprécier le niveau de fonctionnalité des cadres institutionnels et législatifs des 16 pays. Afin de faciliter cette appréciation, nous avons choisi des couleurs allant du vert foncé à la couleur jaune, en passant par des dégradés du vert. Chacun des 7 indicateurs de fonctionnalité retenus correspond à une couleur précise.

### 3.1.5 L'expérience dans le domaine de l'évaluation environnementale

Sur l'ensemble des 16 pays visés par l'étude, très peu ont une expérience reconnue dans le domaine de l'évaluation environnementale. À part la Tunisie qui a plus de 10 ans d'expérience dans le domaine, le Bénin et les Seychelles ont plutôt une pratique récente. Les autres pays ont peu ou pas d'expérience dans ce secteur. C'est ce qu'on peut lire dans le tableau ci-dessous. Il est à souligner que les études d'impacts réalisées dans certains de ces pays n'ayant aucune expérience pratique, sont celles exigées par les bailleurs de fonds dans le cadre de leurs interventions vers ces pays. Faute d'un cadre normatif national approprié, ces ÉIE obéissent aux directives de leurs promoteurs et leur qualité est difficilement contrôlable par le pays (Bitondo, 1997).

**Tableau n 5 : L'expérience dans le domaine de l'évaluation environnementale  
(situation de 16 pays )**

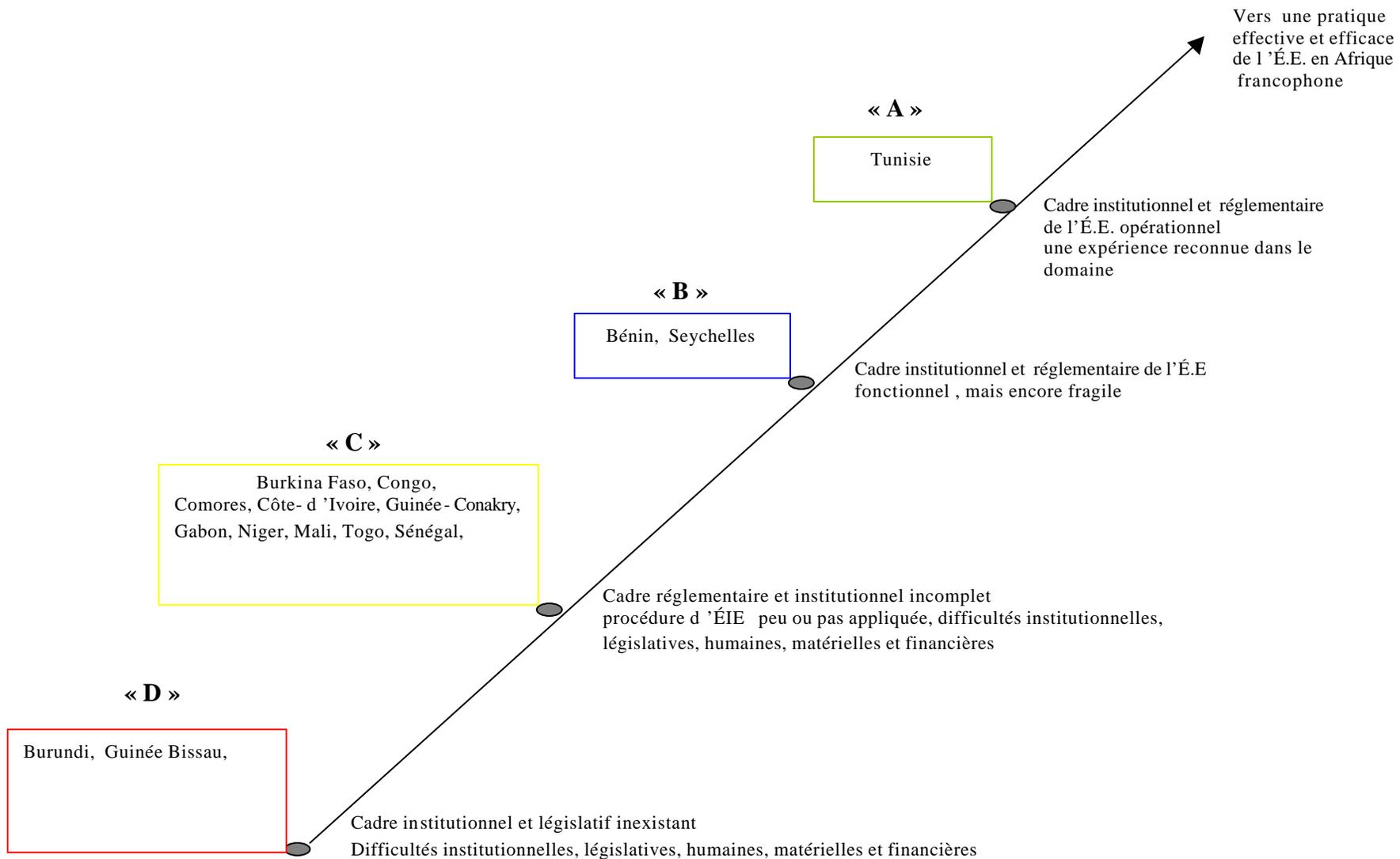
Pays ayant une expérience reconnue de 10 ans et plus	Pays ayant une expérience reconnue de moins de 10 ans	Pays dont le cadre institutionnel législatif et réglementaire de l'ÉE a peu ou pas d'expérience	Pays ne disposant pas encore de cadre institutionnel législatif et réglementaire de l'ÉE
Tunisie	Bénin Seychelles	Burkina Comores Congo Côte -d'Ivoire Djibouti Gabon Guinée-Conakry Mali Niger Sénégal Togo	Burundi Guinée Bissau

Cet état de choses en plus de renforcer l'écart entre les pays développés et les pays pauvres, met également en évidence les écarts entre les pays africains eux-mêmes dans ce domaine.

### **3.2 Les écarts fondamentaux entre les pays francophones d'Afrique et de l'Océan Indien dans le domaine de l'évaluation environnementale**

De l'analyse des pages précédentes, on peut dégager une catégorisation partielle de cadres institutionnel et législatif de l'évaluation environnementale en Afrique francophone. Si nous considérons une ligne oblique sur laquelle les pays francophones d'Afrique et de l'Océan Indien mènent leur ascension vers une pratique effective et efficace de l'ÉE, on peut observer en nous limitant aux aspects institutionnel, législatif et réglementaire, quatre catégories de pays, avec des caractéristiques démontrant du même coup, les écarts fondamentaux existant entre eux. Ces observations sont schématisées sur la figure n° 3 de la page suivante.

Figure n° 3: État d'avancement de l'évaluation environnementale dans 16 pays francophones d'Afrique : Aspects institutionnel et législatif



### **3.2.1 Les pays de catégorie « A »**

Cette catégorie regroupe la Tunisie, disposant d'un cadre institutionnel et réglementaire opérationnel de l'ÉE, ainsi qu'une expérience reconnue dans le domaine. Toutefois, les pays de cette catégorie doivent veiller au raffinement de leur cadre institutionnel et réglementaire et à son adaptation aux nouvelles réalités nationales et aux nouvelles tendances liées à l'évolution des évaluations d'impacts. Ils doivent assurer la formation et la mise à jour des connaissances des agents des institutions responsables de l'évaluation environnementale.

### **3.2.2 Les pays de catégorie « B »**

Cette catégorie regroupe le Bénin et les Seychelles. En fait, la catégorie «B » regroupe les pays disposant d'un cadre institutionnel et réglementaire fonctionnel de l'ÉE, mais récent, donc encore fragile. Ces pays doivent assurer la pérennité des actions mises en œuvre ainsi que le raffinement de leur cadre institutionnel et législatif déjà opérationnel afin de le rendre plus efficace.

### **3.2.3 Les pays de catégorie « C »**

Cette catégorie regroupe le Burkina Faso, le Congo, les Comores, la Côte d'Ivoire, le Djibouti, la Guinée-Conakry, le Gabon, le Niger, le Sénégal, le Togo et le Mali.

Il s'agit de pays disposant d'une législation ou d'une réglementation relative aux ÉE mais qui pour la plupart, manquent de textes d'application. Les procédures d'ÉIE sont encore théoriques. Le cadre institutionnel et législatif est incomplet, parfois flou et peu ou pas appliqué . Les études d'impacts effectuées dans la plupart de ces pays sont en général celles exigées par les bailleurs de fonds. Selon la documentation et les informations que nous avons reçues de nos collaborateurs nationaux dans le cadre de cet exercice, les problèmes souvent retrouvés dans ces pays sont les suivants :

- manque de sensibilisation et d'information des différents acteurs au niveau national;
- problèmes financiers;
- absence d'une politique environnementale claire;
- et lenteur dans l'adoption des textes d'application;

- textes législatifs parfois dépassés, incohérents ou contradictoires;
- difficultés liées à la mise en place d'institutions appropriées;
- structures administratives rigides souvent très sectorielles et inopérantes;
- manque de personnel qualifié et insuffisance dans la gestion du personnel déjà existant;
- absence de guides (général et sectoriel) et
- manque de moyens matériels et difficultés en matière de gestion de données.

#### **3.2.4 Les pays de catégorie « D »**

Cette catégorie regroupe le Burundi et la Guinée Bissau.

Il s'agit des pays n'ayant pas de dispositions relatives à l'ÉE. Les études d'impacts effectuées dans ces pays sont celles exigées par les bailleurs de fonds. Ces pays doivent faire face aux problèmes comme :

- l'absence d'une politique environnementale claire;
- le manque de sensibilisation et d'information des différents acteurs au niveau national;
- l'absence d'un cadre institutionnel et législatif opérationnel;
- la lenteur dans l'adoption des textes législatifs;
- les problèmes financiers;
- le manque de personnel qualifié et
- le manque de moyens matériels et les difficultés en matière de gestion de données.

### **3.3 Typologie des besoins institutionnels et législatifs dans le domaine de l'évaluation environnementale**

À la lumière de l'état d'avancement de chaque pays et des difficultés identifiées, nous dégagons trois types de besoins. Il s'agit des « besoins en amont de la structure d'ÉE », des « besoins d'implantation et d'application » et des « besoins de maintenance et d'efficacité ».

#### **3.3.1 Les « besoins en amont de la structure d'ÉE »**

Il s'agit des besoins déterminants pour la mise en place et l'avenir de l'évaluation environnementale dans un pays. Ce type de besoins se réfère à la sensibilisation et à l'information des décideurs nationaux à l'importance et à la nécessité des études d'impacts. Il s'agit d'un préalable, d'une disposition et d'une sensibilisation à l'évaluation environnementale qui transcendent la structure. Il faut que ce besoin soit présent chez l'administrateur, le politicien, le législateur et le décideur. Il faut qu'ils sachent toute la potentialité, tout le pouvoir stratégique de l'outil qu'est l'évaluation environnementale dans le développement (durable) du pays. L'intérêt et l'engagement des autorités gouvernementales sont des facteurs essentiels pour la mise en place d'un cadre institutionnel et législatif opérationnel de l'ÉE.

#### **3.3.2 Les « besoins d'implantation et d'application »**

Ces besoins se réfèrent à la situation des pays ayant un cadre institutionnel incomplet, non fonctionnel, manquant de textes d'application, de structures responsables souples, de compétence, ou encore les pays dont le cadre institutionnel en ÉE est inexistant. Bref, ce type de besoins traite de l'implantation et de la fonctionnalité d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire cohérent de l'ÉE.

Il s'agit des besoins tels que :

- l'analyse institutionnelle ou l'analyse des besoins;
- la disponibilité des ressources financières;
- l'éducation, l'information et la sensibilisation des acteurs de base et des ONG privés et associatifs;
- la révision et l'harmonisation des textes juridiques et réglementations existants;
- la création de structures souples responsables de l'ÉE;
- l'élaboration et l'adoption rapide des textes d'application ;
- la formation de base sur la procédure administrative de l'ÉE (élaboration des termes de références, la méthodologie d'évaluation des rapports, etc.);

- le renforcement des capacités organisationnelles des associations nationales et des ONG;
- la participation aux colloques, conférences et ateliers de formation et
- la documentation spécialisée en ÉE, le matériel technique et l'équipement informatique.

### **3.3.3 Les « besoins de maintenance et d'efficacité »**

Les besoins d'efficacité sont des besoins permanents se référant à l'aspect évolutif de l'évaluation environnementale elle-même. Il s'agit des besoins qui vont se présenter constamment, comme par exemple la mise à jour des connaissances, les échanges d'expériences, la formation d'agents plus spécialisés en vue du raffinement et de l'efficacité du cadre institutionnel existant. Ces besoins s'observent souvent dans la situation des pays ayant déjà un cadre institutionnel opérationnel.

## Tableau n° 6 : Typologie des besoins institutionnels et législatifs de l'ÉE en Afrique (récapitulatif)

Types des besoins	Nature du besoin
<b>Besoins en amont de la structure d'ÉE</b>	- Sensibilisation et information des décideurs nationaux à l'importance et à la nécessité de l'évaluation environnementale
<b>Besoins d'implantation et d'application</b>	- Analyse institutionnelle ou analyse de besoins
	- Ressources financières
	- Révision et harmonisation des textes juridiques et réglementations existants
	- La création de structures souples responsables de l'ÉE
	- Élaboration et adoption rapide des textes d'application
	- La formation de base sur la procédure administrative de l'ÉE (élaboration de TDR, méthodologie des rapports d'ÉIE, etc.)
	- Sensibilisation, information et éducation des acteurs des populations locales, des ONG privées et associatives
	- Le renforcement des capacités organisationnelles des associations nationales de professionnels en ÉIE et des ONG locales dans le secteur de l'environnement
	- La participation aux colloques, conférences et ateliers de formation
	- Renforcement des capacités matérielles (documentation, matériel technique et équipement informatique)
<b>Besoins de maintenance et d'efficacité</b>	- Mise à jour des connaissances des agents de l'administration nationale responsable de l'ÉE et échanges d'expériences
	- Formation d'agents plus spécialisés dans divers secteurs relatifs aux évaluations d'impacts

### **3.3 Typologie de besoins institutionnels et état d'avancement des pays francophones d'Afrique et de l'Océan Indien dans le domaine de l'évaluation environnementale**

La combinaison des besoins peut varier d'un pays à un autre. Mais de manière générale, les pays dont l'état d'avancement est classé dans les catégories « C » et « D », vont surtout combiner les « besoins en amont de la structure » et les « besoins d'implantation et d'application » comme on peut le constater dans le tableau de la page suivante.

Tableau n°7: Type de besoins institutionnels selon l'état d'avancement des pays francophones d'Afrique et de l'Océan Indien en matière d'ÉE.

Types des besoins	Nature du besoin	Catégories de pays selon l'état d'avancement en matière d'évaluation environnementale
<b>Besoins en amont de la structure d'ÉE</b>	- Sensibilisation et information des décideurs nationaux à l'importance et à la nécessité de l'évaluation environnementale	Catégories « C » et « D »
<b>Besoins d'implantation et d'application</b>	- Analyse institutionnelle ou analyse de besoins	Catégories « C » et « D »
	- Ressources financières	Toutes les catégories « A », « B », « C » et « D »
	- Révision et harmonisation des textes juridiques et réglementations existants	Catégorie « C »
	- Élaboration de textes juridiques relatives aux évaluations d'impacts	Catégorie « D »
	- La création de structures souples responsables de l'ÉE	Catégories « C » et « D »
	- Élaboration et adoption rapide des textes d'application	Catégories « C » et « D »
	- La formation de base sur la procédure administrative de l'ÉE (élaboration de TDR, méthodologie des rapports d'ÉE, etc.)	Catégories « C » et « D »
	- Sensibilisation, information et éducation des populations locales, des ONG privées et associatives, des médias, etc.	Toutes les catégories « A », « B », « C » et « D »
	- Le renforcement des capacités organisationnelles des associations nationales de professionnels en ÉIE et des ONG locales dans le secteur de l'environnement	Toutes les catégories « A », « B », « C » et « D »
	- La participation aux colloques, conférences et ateliers de formation	Toutes les catégories « A », « B », « C » et « D »
- Renforcement des capacités matérielles (documentation, matériel technique et équipement informatique)	Toutes les catégories « A », « B », « C » et « D »	
<b>Besoins de maintenance et d'efficacité</b>	- Mise à jour des connaissances des agents de l'administration nationale responsable de l'ÉE et échanges d'expériences	Catégories « A » et « B »
	- Formations d'agents plus spécialisés dans divers secteurs relatifs aux évaluations d'impacts	Catégories « A » et « B »

## Section IV

### Recommandations

De l'analyse effectuée dans la section précédente, nous retenons un certain nombre de recommandations à prendre en compte dans les orientations et stratégies relatives au renforcement des capacités en évaluation environnementale dans les pays francophones d'Afrique et de l'Océan Indien.

*- Au niveau national*

#### **4.1 Une autre façon de renforcer les capacités institutionnelles: « L'APPROCHE ENDOGÈNE »**

«L'approche endogène» que nous proposons cherche à s'appuyer sur le potentiel local existant dans les pays lors des interventions de renforcement de capacités (d'Almeida, 1999, 2001). Participative et pratique, elle vise la prise en compte des réalités environnementale, socio-économique, politique et culturelle des pays au cours du processus de renforcement des capacités. Elle combine la formation aux autres aspects du développement des capacités en É.E. (législatif, institutionnel et matériel). Moins coûteuse, elle s'appuie sur des faits et constats d'ordre général suivants :

- a)- Plusieurs agents des institutions responsables de l'environnement dans les pays africains francophones ont suivi au cours de ces dernières années une ou plusieurs séances de formation théorique en ÉIE, mais ils manquent d'expérience pratique, faute de structures opérationnelles pouvant les accueillir ou d'application pratique sur le terrain.
- b)- Les agents apprenants n'apprécient guère les cours magistraux lors des séances de formation en évaluation environnementale.

Fort de ces faits et constats, «l'approche endogène» propose que les interventions de renforcement des capacités se déroulent au niveau national. Ces interventions, au lieu de traiter des études d'impacts de façon générale, doivent plutôt viser un secteur d'activité précis, un problème environnemental majeur précis dans le pays ou un type de projet ou programme bien ciblé, le mieux, un projet simple.

L'originalité de « l'approche endogène » se trouve au niveau des activités de formation. « l'approche endogène » vise les agents des administrations ayant déjà une connaissance théorique de base relative à la question de l'évaluation environnementale. Elle met davantage l'accent sur la pratique plutôt que sur la théorie. Toute séance de formation doit impérativement se terminer par la réalisation d'un outil technique précis (esquisse de projet de textes législatifs et réglementaire, procédure, document d'analyse institutionnelle ou d'analyse de besoins, termes de référence, méthode d'évaluation des rapports, guide sectorielle, guide générale, etc.) relatif à l'évaluation et à la gestion environnementales. Les apprenants locaux doivent contribuer de façon significative à la réalisation de ces outils techniques en s'appuyant sur le plan d'action environnementale du pays (PNAE / PANE / PAE / PNE), ou bien sur la stratégie nationale de conservation de l'environnement en vigueur dans le pays. Le formateur aura seulement à jouer un rôle d'encadreur et de conseiller.

« L'approche endogène » implique que l'on commence le processus de renforcement des capacités institutionnelles d'abord par l'analyse de besoins, la législation, la réglementation, ensuite les outils techniques (tri préliminaire, balayage, termes de référence, évaluation des rapports, directives, guides sectoriels, etc.), enfin les moyens matériels nécessaires (documentation, appareils spécialisés, système informatique, etc. ) devraient accompagner les institutions créées et les outils techniques élaborés.

L'avantage de cette approche est qu'elle permet la réalisation concrète d'outil technique dans un contexte d'apprentissage. Il y a donc de fortes chances que le système d'évaluation environnementale créé à partir de « l'approche endogène » soit récupéré, appliqué et entretenu par les agents locaux des administrations, d'autant plus que ces derniers ont participé à sa confection et ont eu l'opportunité d'y intégrer les éléments se référant aux réalités nationales. Ainsi les outils qu'aurait dégagés cette approche seront le reflet de la réalité sociale, économique, politique et environnementale du pays. Les différents acteurs peuvent se reconnaître dans le cadre institutionnel et s'y référer facilement. L'institution nationale responsable de l'évaluation environnementale peut aisément y apporter des modifications et des améliorations avec ou sans l'aide d'intervenants extérieurs et ainsi développer sa propre expérience dans ce secteur. Ceci pourrait être très avantageux lors des échanges d'expérience aux niveaux régional et international. Il faut toutefois mentionner que si l'approche que nous proposons vise les agents des institutions administratives ayant déjà une formation ou suivi au moins un stage sur l'ÉE, en aucun cas, elle ne s'oppose à la formation de nouveaux agents dans les universités et centres de formation. Pour que « l'approche endogène » puisse atteindre les résultats attendus, il faudra qu'elle soit nécessairement accompagnée d'une action de sensibilisation et d'information des décideurs nationaux à l'importance des ÉIE.

Il convient de mentionner qu'on ne peut pas avoir une adéquation parfaite entre les besoins de compétence et le nombre d'experts formés. Il est normal et attendu que l'on forme plus de spécialistes que le besoin nécessaire.

## **4.2 L'information et la sensibilisation des acteurs de développement**

L'analyse que nous avons effectuée dans les pages précédentes a clairement démontré la lenteur dans la mise en place des structures et des textes d'application relatifs à la mise en œuvre de l'évaluation environnementale. Cet état de chose démontre le problème de manque d'information et de sensibilisation des autorités nationales (décideurs) des pays francophones d'Afrique concernant l'importance de l'évaluation environnementale en tant qu'outil incontournable pour le développement durable.

Comme acteurs de développement, les « décideurs nationaux » doivent être sensibilisés à la nécessité et l'avantage des évaluations d'impacts dans le processus global du développement durable. Un programme de séminaires et de séances d'information doit être élaboré à ce propos à leur intention.

Des programmes d'éducation, d'information et de sensibilisation relatifs aux ÉIE doivent être également élaborés à l'intention des acteurs de bases (collectivités locales, groupements paysans, ONG environnementaux, gens des médias, etc.).

## **4.3 À propos des capacités individuelles en évaluation environnementale**

L'analyse typologique que nous venons de mener s'est penchée sur l'aspect institutionnel et législatif de l'ÉE et n'intègre pas les capacités individuelles. Il est important qu'une étude soit menée à ce sujet, afin d'identifier les meilleurs centres de formation au niveau national capables d'intégrer un programme de formation ou de stages en évaluation environnementale. On précisera les cours en environnement déjà offerts dans ces institutions d'enseignement et leurs besoins en ce qui concerne l'intégration des cours relatifs à l'évaluation environnementale. Les bureaux d'études au niveau national doivent être également répertoriés. On précisera leurs domaines d'expertise et coordonnées. Il faudra également soutenir la mise en place d'un répertoire d'experts au niveau de chaque pays, rôle que le Secrétariat francophone pourra jouer.

#### **4.4 Soutien à la création et au renforcement des capacités organisationnelles des associations de professionnels en ÉIE aux niveaux national et régional**

Les échanges d'expériences professionnelles et scientifiques constituent un aspect important du renforcement des capacités d'où la nécessité de soutenir la création et l'appui aux capacités organisationnelles des réseaux et des associations nationales de professionnels.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le souligner dans le cadre de l'étude pilote au Bénin et au Togo en 1999, plusieurs associations nationales en évaluation d'impacts environnementaux dans le monde francophone ont acquis une certaine maturité au fil du temps. Celles-ci pourraient épauler les associations naissantes par un processus de réseautage. Le Secrétariat francophone de l'AIÉI/IAIA pourrait jouer un rôle important dans la mise en œuvre et la gestion d'une telle politique de réseautage.

*- Au niveau international*

#### **4.5 Une convention francophone sur l'évaluation environnementale**

Il est maintenant accepté que les pays francophones africains accusent un retard dans le domaine de l'évaluation et de la gestion environnementales. Cette situation requiert une sensibilisation non seulement au plan national, mais également à une échelle internationale. La mise en œuvre d'une convention francophone sur l'évaluation et la gestion environnementales par l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) peut provoquer un effet d'entraînement au niveau des pays de l'espace francophone qui tirent de l'arrière dans ce domaine. Ce besoin d'une convention internationale sur l'évaluation environnementale s'est déjà manifesté lors de la rencontre de professionnels dans le domaine (Bitondo, 1997). Tous les pays francophones soucieux de la protection de l'environnement et de l'importance de cet outil incontournable qu'est l'évaluation environnementale, doivent adhérer à cette convention.

Le principe de base de cette convention serait d'amener les pays membres à se doter de dispositifs législatif et institutionnel opérationnels nécessaires à une pratique efficace de l'évaluation et de la gestion environnementales, et surtout, de veiller à la survie de ces dispositifs. L'Institut de l'Énergie et de l'Environnement de la Francophonie (IEPF), organe subsidiaire de l'Agence Internationale de la Francophonie pourrait assurer le secrétariat de cette convention francophone sur l'évaluation environnementale.

#### **4.6 Besoin d'un dispositif de suivi et d'évaluation des activités de renforcement de capacités dans l'espace francophone**

Il est admis que l'analyse de besoins est une étape primordiale du processus de renforcement des capacités. Aujourd'hui les institutions francophones (Secrétariat francophone de l'AIÉI; IÉPF) intervenant dans le domaine du renforcement des capacités en évaluation environnementale ont intégré cet élément dans leur démarche (exemple : études pilotes Bénin –Togo, IÉPF & AIÉI, 1999a, 1999b). Mais il reste qu'elles ne disposent pas encore d'outils permettant d'apprécier, de mesurer et de faire le suivi des résultats de leurs interventions. Par exemple, plusieurs interventions de renforcement de capacité en évaluation environnementale ont été menées en Afrique francophone depuis le début des années 90, mais il est difficile aujourd'hui de mesurer ou d'apprécier les résultats de ces interventions. La mise en place de ce dispositif de suivi et d'évaluation des actions de développement de capacités en évaluation et gestion environnementales devient donc impératif. L'Institut de l'Énergie et de l'environnement de la Francophonie (IÉPF) et le Secrétariat francophone de l'AIÉI devraient s'atteler à la mise en place de ce dispositif. Il convient de signaler que l'étude pilote au Bénin et au Togo avait déjà dégagé un certain nombre d'indicateurs utiles à cette fin. Ce dispositif permettra par exemple de produire des rapports périodiques sur l'évolution de l'évaluation environnementale dans l'ensemble de la francophonie, les nouveaux besoins et défis à relever.

#### **4.7 Élaborer une stratégie de financement des activités de renforcement des capacités**

Comme nous l'avons déjà souligné, le renforcement des capacités est un processus de long terme nécessitant des ressources financières adéquates. Il est donc important qu'une stratégie de recherche de financement soit définie au niveau de la francophonie, afin de permettre aux institutions responsables de donner une suite aux résultats des études et travaux déjà entrepris. La durabilité des actions déjà mises en œuvre dépend d'un financement soutenu.

## CONCLUSION

La promotion de l'évaluation environnementale en tant que mécanisme de développement durable s'impose en Afrique. La mise en œuvre efficace et effective de cette pratique sur le continent reste un défi majeur pour les divers intervenants nationaux et internationaux impliqués dans les processus de renforcement des capacités. Le retard des pays francophones d'Afrique dans ce domaine n'est qu'un indicateur de l'ampleur de l'effort à mettre en œuvre dans les activités de développement des capacités institutionnelles et humaines pour ces pays.

L'étude que nous venons d'effectuer sur les indicateurs de fonctionnalité, les écarts fondamentaux entre les pays francophones d'Afrique et de l'Océan Indien et leur besoins dans le domaine de l'évaluation environnementale, a permis de dégager une catégorisation partielle des profils institutionnel et législatif en ÉE et une grille d'analyse des besoins de renforcement des capacités en évaluation environnementale pour ces pays. À travers cette étude, nous avons voulu identifier des repères pour l'élaboration de stratégies et programmes d'actions de renforcement de capacités institutionnelles mieux ciblées vers ces pays.

## **BIBLIOGRAPHIE**

ANDRÉ, P., et Al., (1999) Évaluation des impacts sur l'environnement, Processus, acteurs et pratiques, Éditions des Presses internationales Polytechnique, Montréal, janvier 1999.

Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact Environnemental (ANPÉIE), (2000), l'évaluation environnementale au Niger, mars, 2000.

BAGLO, M., (1998) Identification et analyse des besoins en renforcement des capacités pour la mise en œuvre de l'évaluation environnementale, 3<sup>ème</sup> réunion du groupe de travail des experts francophones en évaluation environnementale, Montréal, du 24 au 28 mai 1998.

BENESSAHRAOUI, E. H., (1998) « La francophonie et le développement des capacités en évaluation environnementale » in Secrétariat francophone, l'évaluation d'impacts et participation publique. Tendances dans le monde francophone. Actes du 3<sup>ème</sup> colloque international des spécialistes francophones en évaluation d'impacts, Collection Environnement Université de Montréal, hors –série n<sup>o</sup> 12, 103- 106.

BITONDO, D., (éd.) (1997), Réunion des professionnels en études d'impacts environnementaux de l'Afrique francophone subsaharienne, rapport des travaux, Yaoundé, 14-15 janvier 1997, Association Camerounaise des Études d'Impacts Environnementaux (ACAMÉIE), branche camerounaise de l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts (AIEI).

Commission for Environmental Impact Assessment Utrecht (1997), EIA Profiles of Developing Countries, prepared by Mulders Milieu Management, Leiden.

D'ALMEIDA, K., (2001), «Approche endogène » de renforcement des capacités dans le domaine de l'ÉE en Afrique : Aider les pays africains à échafauder leur propre système d'ÉE. 6<sup>ème</sup> colloque international des spécialistes francophones en évaluation d'impacts, Cotonou (Bénin) du 23 au 27 avril 2001.

D'ALMEIDA, K., (1999), «Connaître et comprendre les capacités existantes dans le domaine de l'ÉE en Afrique pour mieux les renforcer», dans Revue africaine de gestion et d'évaluation environnementale / African journal of environmental assessment and management, Volume 1 numéro 2, juillet 1999, pp. 133 –138.

D'ALMEIDA, K., (1998), « renforcer les capacités dans le domaine de l'évaluation d'impact en Afrique francophone : les défis à relever » in Secrétariat francophone (1998), l'évaluation d'impacts et participation publique. Tendances dans le monde francophone. Actes du 3<sup>ème</sup> colloque international des spécialistes francophones en évaluation d'impacts, Collection Environnement Université de Montréal, hors –série n<sup>o</sup> 12, pp.487- 490.

DUMAS, P., (2000), Réglementation environnementale aux Seychelles, mars 2000.

GOODLAND, R., & MERCIER, J-R., (1999), L'évolution de l'évaluation environnementale à la Banque mondiale: de « l'Approbation » aux Résultats, Environmental Department Papers, Environmentally and Socially Sustainable Development, The World Bank, paper n<sup>o</sup> 67, 1999.

GOODLAND, R., MERCIER, JR., & MUNTEMBA, S., (ed), (1996), Environmental Assessment (EA) in Africa, A World Bank Commitment, Proceedings of the Durban, World Bank Workshop June 25, 1995, The World Bank, Washington, D.C., May 1996.

HOPE-SIMPSON, M., (1996) « Étude de base sur les projets et programmes pour le Développement des Capacités dans le domaine de l'environnement», Rapport de recherche préparé par la division de l'environnement et des ressources naturelles, Service des politiques de CIDA.

HOPE-SIMPSON, M., (1996) « Caractéristiques- clé des études de base pour les programmes d'assistance au développement dans le domaine de l'environnement», division de l'environnement et des ressources naturelles, Service des politiques de CIDA

IEPF & Secrétariat francophone AIEI-IAIA, (1999a) «État des ressources locales existantes et identification des besoins dans le domaine de l'évaluation environnementale au Bénin», Rapport d'étude préparé par K., d'Almeida, version finale, Montréal, octobre 1999.

IEPF & Secrétariat francophone AIEI-IAIA, (1999b) «État des ressources locales existantes et identification des besoins dans le domaine de l'évaluation environnementale au Togo», Rapport d'étude préparé par K., d'Almeida, version finale, Montréal, octobre 1999.

KAKONGE, J., O., & IMEVBORÉ, M., 1993, Constraints on implementing environmental impact assessments in Africa, in *Environmental impact assessment review* 13 : 299- 308.

KAKONGE, J., O., Problems with public participation in EIA process: examples from sub-saharian Africa, in *Impact assessment, IAIA, Vol.14, n.3. p.309-320.*

KOULIBALY, A., (1997), Expérience guinéenne en matière d'étude d'impact, Séminaire atelier de formation en étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) du 15 au 19 décembre 1997 à Libreville (Gabon).

KANE, Racine, (1997), Perspectives en matière d'ÉIE au Sénégal, Regional WCA Training course for USAID/SENEGAL , Centre Forêt Thiès, 6 – 10 janvier 1997.

Mac DONALD, Mary, (1994), What's the difference: A comparison of EA in Industrial and Developing countries, *Environment assessment and development* / Edited by Robert Goodland and Valerie Edmundson, p.34.

POMERLEAU, C., & LAFONTAINE, A., (1996) «Terminologie sur le développement des capacités sur la gestion de l'environnement», note technique n° 1 de ENACT, mars, ACDI

POMERLEAU, C., & LAFONTAINE, A., (1996), Diagnostic de la capacité existante en gestion environnementale - Étude de base, note technique n° 5 de ENACT, février, ACDI

POMERLEAU, C., & GREENE, G., (1996) Développement des capacités dans le domaine de la gestion de l'environnement , ACDI.

République Tunisienne, Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, Agence Nationale de Protection de l'Environnement, Extrait des principaux textes réglementant l'environnement en Tunisie.

SADLER, Barry, L'évaluation environnementale dans un monde en évaluation: évaluer la pratique pour améliorer le rendement, étude internationale sur l'efficacité de l'évaluation environnementale, Canadian Environmental Assessment Agency, International Association for Impact Assessment, juin 1996.

Sommet international sur l'évaluation environnementale à Québec du 12 au 14 juin 1994, rapport final, Gouvernement du Canada, Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales & International Association for Impact Assessment, décembre 1994.

World Bank, 1989a, Country capacity to conduct environmental assessment in sub-saharian. Africa Region Environment Division, Working paper 1, Washington, D.C.

YEATER, M., & KUROKULASURIYA, L., (1996), Environmental impact assessment legislation in Developing countries, Nairobi, Programme des Nations Unies pour l'environnement.

OCDE/CAD, (1997), Développement des capacités dans le domaine de l'environnement. Compte-rendu d'un atelier ayant lieu à Rome, Italie, 4 – 6 décembre 1996

UICN- Bureau régional pour l'Afrique orientale, (1998), Atelier des partenaires régionaux consacré à l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE), renforcement des moyens d'action en Afrique subsaharienne, actes de l'atelier de Nairobi, (Kenya) du 8 au 10 juillet 1998.

UICN & World Bank, (1997), Expanding environmental assessment capacity in sub-saharian Africa, issues and options, a discussion paper, may, 1997.

# Index

## A

---

- Acteurs, 73
- Afrique francophone, 2, 3, 6, 55, 59, 62, 63, 69, 70, 76
- Afrique de l'ouest, 6, 7
- Afrique centrale, 33
- Analyse
  - Comparative, 52, 62
  - Typologique, 52, 66
  - de besoins, 72, 76
- Agence intergouvernementale de la francophonie, 1
- Agent, 71, 72
- AIEI / IAIA, 1, 56, 57, 74, 75
- Approche endogène, 71, 72
- Appui, 74
- Association nationale de professionnels, 4, 9, 12, 18, 22, 25, 28, 30, 57, 58, 74
- Autorisation environnementale, 51
- Avis
  - techniques, 19
  - favorables, 41

## B

---

- Bailleurs de fonds, 61, 64
- Bénin, 1, 8, 52, 53, 54, 56, 58, 59, 61, 63, 64
- Besoins
  - institutionnels et législatifs, 2, 13, 16, 20, 21, 23, 26, 32, 34, 36, 38, 42, 45, 48, 51, 69, 70, 76
  - de ressources humaines, 10, 13, 16, 20, 21, 23, 26, 32, 34, 36, 38, 42, 45, 48, 51,
  - Matériels, 10, 13, 16, 20, 21, 23, 26, 32, 34, 36, 38, 42, 45, 48, 51,
- Besoins en amont, 66, 68, 69, 70
- Besoins d'implantation et d'application, 66, 68, 69, 70
- Besoins de maintenance et d'efficacité, 66, 68, 69, 70
- Bureaux d'étude, 9, 15, 19, 22, 28, 36, 37, 40, 50, 73
- Burkina Faso, 12, 52, 53, 54, 58, 59, 61, 63, 64
- Burundi, 34, 52, 53, 54, 58, 59, 61, 63, 64

## C

---

- Cadre
  - institutionnel, 2, 4
  - législatif, 2, 4
  - réglementaire, 2, 4
- Capacités,
  - institutionnelles, 2, 71
  - individuelles, 2, 73
  - organisationnelles, 74
- Catégorie, 62, 64, 70
- Certificats de conformité, 10, 26,
- Collaborateurs nationaux, 58, 64

Collectivités locales, 73  
Comores, 44, 52, 53, 54, 55, 59, 61, 63  
Conférence de Rio, 52, 53  
Conflit, 45  
Congo, 35, 52, 53, 54, 55, 57, 58, 59, 61, 63, 64  
Constitution, 8  
Contacts, 11, 14, 16, 23, 27, 29, 32, 34, 36, 38, 42, 46, 48, 51  
Côte d'Ivoire, 15, 52, 53, 54, 55, 56, 58, 59, 61, 63, 64  
Convention, 74

## **D**

---

Décideurs nationaux, 72  
Défi, 76  
Développement  
    économique, 52  
    social, 52  
    durable, 66, 76  
    des capacités, 71, 76  
Dispositif de suivi et d'évaluation, 75  
Dispositions législatives et réglementaires, 12, 15, 18, 22, 25, 28, 30, 34, 35, 37, 44, 47, 49, 52, 56  
Djibouti, 47, 52, 53, 58, 59, 61, 63, 64

## **E**

---

Écarts fondamentaux, 2, 61, 62, 76  
Échange d'expérience, 74  
Environnement, 52, 57, 71  
Espace francophone, 74, 75  
État d'avancement, 2, 63, 66, 69, 70  
Études d'impacts, 9, 13, 16, 23, 50, 53, 54, 55,  
  
Évaluation environnementale, 2, 3, 52, 53, 56, 57, 61, 66, 69, 70, 71, 74  
Évaluation environnementale stratégique, 56  
56, 57, 58, 59, 61, 64  
Évaluation des rapports, 4  
Expérience dans le domaine de l'évaluation environnementale, 61

## **F**

---

Fiches d'informations, 2, 4  
Fonctionnalité, 52, 58, 66

## **G**

---

Gabon, 37, 52, 53, 54, 55, 58, 59, 61, 63, 64  
Groupements paysans, 73  
Guides  
    d'ÉIE, 8, 49, 59  
    général, 8, 59

sectoriel, 8, 59  
Guinée, 18, 52, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 61, 63, 64  
Guinée-Bissau, 21, 52, 53, 58, 59, 61, 63, 64

## I

---

IÉPF, 1, 56, 74, 75  
Indicateurs de fonctionnalité, 2, 59, 61, 76  
Institutions, 8, 12, 18, 21, 22, 25, 30, 35, 37, 40, 47, 49, 55, 56, 71, 72  
Institutionnalisation de l'évaluation d'impact, 55

## M

---

Maghreb, 6, 39,  
Mali, 22, 52, 53, 54, 55, 58, 59, 61, 63, 64

## N

---

Nature du besoin, 68, 70  
Niger, 25, 52, 53, 54, 55, 58, 59, 61, 63, 64

## O

---

Océan Indien, 2, 3, 6, 43, 55, 58, 59, 62, 69, 70, 71, 76  
OIF, 74  
ONG locales, 4, 12, 15, 18, 23, 26, 28, 31, 34, 35, 37, 40, 44, 47, 50, 57, 58, 73  
Outils techniques, 72

## P

---

Participation du public, 18, 25, 28, 30, 40, 44, 47, 49, 56  
Plan, 8, 15, 18, 22, 25, 28, 34, 35, 37, 44,  
Point focal, 9, 15, 25, 28, 30, 35, 37, 40, 44, 47, 50,  
Potentiel local, 71  
Prioritaire, 10, 13, 16, 20, 21, 23, 26, 32, 34, 36, 38, 42, 45, 48, 51  
Problèmes rencontrés, 10, 13, 16, 19, 26, 29, 41, 45, 48, 51, 58, 64  
Procédure, 49, 55, 64, 66  
Profil  
    institutionnel, 3, 4, 6, 76  
    législatif, 3, 4, 6, 52, 76  
    réglementaire, 3, 4, 6  
Programme, 47, 53  
Projets, 9, 16, 19, 26, 29, 31, 36, 38, 41, 45, 47,  
Promoteurs, 61  
Protection de l'environnement, 53

## R

---

### Réalités

- Environnementales, 71
- socio-économiques, 71
- politiques, 71
- culturelles, 71
- nationales, 72

Recommandations, 71

REDDA, 57

Renforcement des capacités, 1, 10, 13, 16, 20, 21, 23, 26, 32, 34, 36, 38, 42, 45, 48, 71, 75

### Ressources

- institutionnelles 13, 16, 20, 21, 23, 26, 32, 34, 36, 38, 42, 45, 48, 51, 69, 70, 76
- humaines, 10, 13, 16, 20, 21, 23, 26, 32, 34, 36, 38, 42, 45, 48, 51
- Matérielles, 10, 13, 16, 20, 21, 23, 26, 32, 34, 36, 38, 42, 45, 48, 51

## S

---

SEIEAC, 57

Sénégal, 28, 52, 53, 54, 55, 58, 61, 63, 64

Seychelles, 49, 52, 53, 54, 55, 56, 58, 61, 63, 64

Stratégie de financement, 75

## T

---

Tiers-monde, 53

Togo, 1, 30, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 61, 63, 64

Tunisie, 40, 52, 53, 54, 55, 56, 61, 63, 64

Type de besoin, 70

Typologie, 1, 66, 68